

59 115 / 13

PLAIDOYER

DEVANT LA COUR ROYALE DE TOULOUSE,

SÉANCE DE POLICE CORRECTIONNELLE ;

POUR

Le sieur Saint-Victor de Saint-Blancard,

CONTRE

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL.



Cette cause est un déplorable exemple du malheur de l'homme, qui, souvent près d'atteindre le bonheur, se voit frappé par des infortunes que l'âme la plus forte ne saurait supporter : Issu d'une famille honorable, d'une éducation conforme à sa naissance, toujours irréprochable et régulier dans ses mœurs et dans sa conduite, le sieur de Saint-Victor allait voir couronner tous ses voeux par un mariage qui flattait également son amour-propre et son cœur; l'autel était déjà prêt, lorsqu'une accusation flétrissante est venue le briser.

Et c'est encore ici l'aveugle prévention qui vient compter une nouvelle victime.

Sontant à peine du tourbillon politique, où son extrême jeunesse

l'avait plongé, il crut trouver le bonheur en se réunissant à ses amis du salon des Arts; mais le jeu d'un côté, mais une âme fière, indépendante, susceptible de s'irriter à la moindre injustice de l'autre, l'ont déçu dans ses espérances. Haï de certains, par suite de discussions où ils se croient blessés; mal vu des autres par l'effet de son caractère inflexible, qui ne lui permettait point de supporter le moindre privilège que l'on voulait s'arroger dans les paris; blâmé par plusieurs, pour jouer trop gros jeu : ces divers motifs préparaient les esprits à faire à la calomnie un accueil favorable.

Depuis deux ans, un étranger recommandé, dit-on, par une famille respectable, ayant les manières et le ton d'un homme qualifié, s'était introduit au Salon. Ce n'était qu'un agent mystérieux, un misérable escroc qui ne paraissait que pour porter des germes de dissolution dans la Société.

Il lui faut une victime, il choisit le sieur de Saint-Victor, se lie avec lui, feint de lui proposer une association de filouterie au jeu, que Saint-Victor repousse avec toute l'énergie de son âme. Mais Castela, c'est le nom de cet imposteur, a créé un système, il faut qu'il l'exécute. Après avoir introduit lui-même quelques jeux de cartes biseautées dans la caisse du Salon, il en fait l'objet d'une dénonciation secrète du sieur de Saint-Victor: elle est absurde, invraisemblable, elle est pourtant favorablement accueillie. Pendant deux mois entiers, la conduite du sieur de Saint-Victor, qui est dans une ignorance profonde de la trame ourdie contre lui, est sévèrement scrutée; mais bien loin qu'on y trouve le moindre indice de délit il résulte qu'il a été constamment en perte au jeu.

Mais qu'importe? une prévention, produite par la haine ou la malveillance, n'en devait pas moins avoir un résultat funeste.

On crie à l'indélicatesse, pour ne pas avoir fait immédiatement connaître les confidences de fraude de Castela : vainement on peut objecter le danger qu'il y aurait eu de l'inculper dans l'état de considération où il était placé, sans autre preuve qu'une allégation isolée; que Saint-Victor avait fait tout ce qu'on devait attendre de lui en ces-

sant toutes ses relations avec cet homme, et en lui défendant expressément de jouer au Salon; que ce qui prouvait sa bonne foi, c'est sa déclaration instantanée, aussitôt qu'il a eu connaissance de l'existence de cartes biseautées dans la caisse. La décision est prononcée: Saint-Victor est placé sur la même ligne que l'infâme Castela; tous les deux, par délibération publique, sont exclus du Salon.

On n'ignore pas qu'une pareille exclusion anéantit l'avenir de Saint-Victor, ruine ses espérances prêtes à se réaliser; mais, pour plusieurs, c'est un motif puissant d'accélérer sa perte.

Comment, désormais la plus effrayante prévention n'existerait-elle pas dans le public? Trompé par les apparences, le ministère public informe. D'un côté, les nombreux amis politiques de Saint-Victor sont stupéfaits de la décision du Salon; de l'autre, on croit à une culpabilité qu'on désire, on est impatient d'une condamnation qu'on croit juste.

Les débats s'ouvrent en première instance: la vérité se manifeste; un jugement renvoie Saint-Victor de la plainte, il semble le rappeler aux douceurs de l'existence.

Mais à peine quinze jours s'écoulent: dans un moment où privé d'avocat, Saint-Victor est dans l'impossibilité de se défendre, un arrêt de la cour, en défaut, vient le flétrir par une grave condamnation.

Il s'agit d'évacuer dans ce moment l'opposition que nous avons formée à cet arrêt de défaut.

... et toutes ces relations avec les hommes, et en lui relevant ses forces
... de venir au secours de son peuple, et de lui faire sentir sa
... de la part de son peuple, et de lui faire sentir sa
... de la part de son peuple, et de lui faire sentir sa

On ne peut pas dire que l'Assemblée nationale ait été
... de la part de son peuple, et de lui faire sentir sa
... de la part de son peuple, et de lui faire sentir sa

Les débats ont été en premier lieu sur la
... de la part de son peuple, et de lui faire sentir sa
... de la part de son peuple, et de lui faire sentir sa

Il s'agit de savoir dans ce moment l'opinion
... de la part de son peuple, et de lui faire sentir sa
... de la part de son peuple, et de lui faire sentir sa

... de la part de son peuple, et de lui faire sentir sa
... de la part de son peuple, et de lui faire sentir sa
... de la part de son peuple, et de lui faire sentir sa

FAIT.

Un sieur Castella est venu à Toulouse, en octobre ou novembre 1837, à l'époque des élections de M. de Fitz-James : il fut recommandé, à ce qu'il fit du moins croire, par Mme de Mérode de Bruxelles. Il se présenta chez M. le baron de Thésan qui l'accueillit et l'introduisit dans la société légitimiste de Toulouse ; c'est-à-dire à la réunion de la Dlle Bessières et au salon des Arts. Castela plus que sexagénaire se disant marquis, était d'une amabilité rare, doué de manières tout-à-fait distinguées : il parlait morale, religion, paraissait surtout un légitimiste ardent, insinuant qu'il n'était à Toulouse que par suite d'une mission secrète, c'en fut assez pour lui attirer la bienveillance générale.

Castela connut le sieur Saint-Victor à la table d'hôte de l'Hôtel de France. Son affabilité, ses dehors séducteurs captivent l'esprit du jeune homme dont il connaît bientôt les convictions profondes en politique ; il lui persuade (on le disait d'ailleurs publiquement) qu'ancien directeur de la police du pavillon Marsan, il exerce dans ce moment une commission royale à Toulouse. Comment Saint-Victor ne lui aurait-il pas accordé toute sa confiance ?

Jamais pourtant apparences ne furent plus trompeuses, les faits postérieurs ont démontré que Castela était sans doute un agent mystérieux, mais d'une nature bien différente de celle qu'il avait annoncée : c'était un de ces êtres vils et immoraux qui travaillent dans l'ombre au détriment de la morale et de la probité publique. Il n'était venu à Toulouse que pour se donner le mandat de porter le trouble dans les réunions où il était admis.

Ses débuts eurent lieu en 1838 chez les dames Bessières. Cette société existait depuis plus de quarante ans ; l'union la plus franche n'avait cessé d'y exister ; on y jouait petit jeu ; jamais la moindre suspicion ne s'était élevée. Castela paraît, il se fait remarquer par des veines de bon-

heur extraordinaires; on s'aperçoit bientôt de l'existence de cartes altérées; la méfiance arrive, le but de Castela s'accomplit, la société se disloque.

Suivons ce misérable au salon des Arts: il y avait été admis dès son arrivée, mais il n'a paru dans la salle du jeu, que dans le cours de l'hiver de 1839.

De son côté Saint-Victor avait été affilié au Salon en 1832, il s'était livré au jeu avec toute l'impétuosité de son caractère, passion malheureuse qui a englouti au Salon plus de trente mille francs de son patrimoine. L'année 1838 qui venait de s'écouler fut notamment très-désastreuse pour lui.

L'accusation veut qu'à partir de l'hiver de 1839 il y ait eu une association de filouterie entre Castela et Saint-Victor.

Pour en démontrer la futilité, il suffit d'entrer dans une analyse exacte des faits et des circonstances.

Les soirées du Salon pour le jeu ont commencé, en 1839, dans les premiers jours de janvier. A la veille de faire un mariage le plus avantageux, Saint-Victor, après avoir assisté à la première séance, va à la campagne jusqu'au vingt-quatre janvier; il revint ce jour-là à Toulouse; il revit Castela qui ne cessait de jouir de la considération publique.

Mais bientôt cet individu leve le masque; il paraît tel qu'il est aux yeux du sieur de Saint-Victor.

Vers le dix février, Castela engage un entretien avec lui, lui parle d'abord en termes vagues, puis l'attire dans son appartement, en ferme les portes, lui déclare qu'il a les ouvertures les plus importantes à lui faire; il lui demande sa parole d'honneur du secret. Le sieur de Saint-Victor toujours imbu d'idées mystérieuses de politique, lui donne la parole d'honneur qu'il sollicite, et alors Castela lui fait connaître son habileté dans l'art de corriger la fortune au jeu; il lui présente des dez, des instrumens; il lui parle aussi de biseutage des cartes; il lui propose une association dont le résultat ferait leur fortune respective.

Jugez de l'étonnement du sieur de Saint-Victor! Il s'indigne de la proposition qui lui est faite, la repousse avec toute l'énergie dont il

est capable, déclare à Castela qu'il rompt toute liaison avec lui, il lui défend, sous peine de tout divulguer, de jouer au Salon: dès ce moment la rupture a été complète.

Ce qui va suivre va établir qu'en proposant l'association à Saint-Victor, le principal but de Castela n'était pas une escroquerie d'argent; c'était le commencement d'une manœuvre, qui avait pour but de mettre la perturbation au Salon, comme il l'avait fait chez les dames Bessières.

Repoussé par Saint-Victor, Castela se rend assidûment à la salle du jeu, et y entre le premier avec la concierge: il résulte de la déposition de celle-ci et des circonstances, que le 23 février, il introduisit dans la caisse, quatre sixains de cartes biseautées.

Huit jours après, dans les premiers jours de mars, il accoste, à la promenade Lafayette, M. d'Olivier, avec qui il n'avait jamais eu d'entretien, il s'excuse de ce qu'il vient aussi brusquement suspendre le cours de sa promenade, il lui dit: « Je vous préviens que vous avez des voleurs au Salon. » Il s'explique de manière que Saint-Victor est désigné, il offre de faire connaître la fraude.

M. d'Olivier fait part de cette étrange confidence à M. d'Albenas; la chose en reste là.

Mais deux ou trois jours après, nouvelle rencontre sur la même promenade, Castela revient à la charge, en s'écriant: « Vous ne voulez donc pas connaître ceux qui vous volent. » Et il désigne de plus en plus le sieur de Saint-Victor, il veut le faire prendre en flagrant délit. M. d'Olivier se rend à ses vœux, et lui donne rendez-vous au Salon, à la table de jeu.

Mais vingt jours s'écoulent pendant lesquels il y a sept à huit séances, et Castela est dans l'impossibilité de remplir sa promesse, à la fin, il indique la soirée du 30 mars.

Ce soir-là, la partie s'engage, M. d'Olivier est autour de la table, assisté de Castela, attendant le moment propice. Voici le tour de Saint-Victor de prendre les cartes; il s'assied, reçoit les cartes du partenaire qui était resté avec ce même jeu, il gagne un premier coup, puis un second: d'après le règlement du Salon, un changement de carte s'opère; Castela donne le signal convenu, les cartes reçues du premier parte-

naire par Saint-Victor, et remises par lui à la concierge, sont achetées par M. d'Olivier.

Si une aveugle prévention n'avait existé, quel soupçon de filouterie pouvait s'élever d'un jeu de cartes isolé, que Saint-Victor aurait trouvé sur le jeu, entre les mains d'un tiers?

Mais, du moins, si on persistait dans l'idée du dol, il fallait prendre les précautions convenables pour l'établir. A l'instant même, il fallait constater l'état des cartes achetées en présence des divers membres de la commission : pour connaître la combinaison de la fraude acheter toutes les cartes employées dans la soirée, soit antérieurement à l'achat du jeu, soit postérieurement ; remarquer spécialement le jeu de Saint-Victor, pour savoir s'il présentait de signes caractéristiques de filouterie, et s'il faisait ou ne faisait pas des gains ; car les gains extraordinaires sont le meilleur indice du vol ; il fallait encore retenir les noms de premiers et seconds partenaires, témoins essentiels dans cette circonstance. M. d'Olivier, ni aucun autre témoin, n'ont pu rendre aucun compte de ces circonstances. Sans autre préalable, les cartes sont mises dans la poche, on arrive chez soi, on les met dans un secrétaire, et on va passer quinze jours à la campagne.

De retour, le 18 avril, M. d'Olivier confère avec M. d'Albenas ; ils examinent attentivement le jeu de cartes acheté le 30 mars ; ils n'y trouvent aucune différence avec les cartes ordinaires. Ils se rendent chez Castela le 19 avril, ainsi que cela avait été convenu avec ce dernier. Castela, qui s'attendait à leur visite, les reçoit, comme on peut le penser, à bras ouverts ; il leur dit que les cartes biseautées sont concaves et convexes, sans autre explication. Il joua sept à huit coups avec eux, dit M. d'Albenas, et il gagna toujours ; quelquefois il donnait beau jeu, et il le prenait encore plus beau. « Emporté par un mouvement d'indignation, je lui dis, continue M. d'Albenas : Mais, monsieur, c'est une découverte infernale. — *Eh! non*, me dit-il, en me serrant le bras, *c'est une découverte admirable qui a fait la fortune de ceux qui l'ont inventée. C'est une machine qui coûte plus de mille écus.* » Et il accusa de nouveau le sieur de Saint-Victor

de s'en être servi, sans pouvoir, cependant, désigner son partenaire, et sans pouvoir administrer la moindre preuve de culpabilité.

Castela, homme habile dans le maniement, substitue-t-il des cartes à celles qui lui sont présentées par MM. d'Olivier et d'Albenas? C'est un problème à résoudre.

Quoi qu'il en soit, MM. d'Olivier et d'Albenas, qui, d'après eux-mêmes, sortirent de chez Castela aussi ignorans en fait de biseautage qu'ils y étaient entrés, emportèrent cette fois-ci des cartes dont l'altération était visible. Présentées le lendemain à la commission, l'état de biseautage fut constaté au premier aspect.

Pas plus qu'auparavant, on ne fait aucune recherche propre à éclaircir la vérité. Déjà l'immoralité de Castela est en partie connue; pour cela, on ne peut avoir l'idée qu'il calomnie Saint-Victor.

Le 21 avril, on se contente de faire descendre un bureau pour remplacer la caisse qu'on ne trouve pas assez sûre.

Le 23, on jette quelques soupçons sur la dame Delbosc, concierge; on lui retire la caisse, qu'on scelle sans vérification préalable.

Le 24, M. d'Aguin se rend chez le cartier, lui explique l'événement, lui demande s'il y aurait possibilité que les cartes biseautées fussent sorties de chez lui; sur sa réponse négative, il se retire.

Le 25 avril, M. d'Aguin va chez la concierge lui faire part des soupçons qui pèsent sur elle; il l'accuse de complicité. La dame Delbosc se récrie, se désole, parle de suicide. M. d'Aguin demeure convaincu de son innocence; mais le nom de Saint-Victor sort de sa bouche.

Cependant, celui-ci était dans l'ignorance absolue de la trame ourdie contre lui par Castela; depuis deux mois il était en proie aux soupçons et il n'en avait pas eu la moindre idée; il avait constamment joué comme à son ordinaire, sans que la malignité, ni la plus rigoureuse surveillance eussent pu le mettre en défaut; le 26 avril au matin, il pensait si peu à la catastrophe dont il était menacé, qu'il allait partir pour la campagne, pour y prendre les arrangemens convenables à son mariage, qui devait s'accomplir dans cinq ou six jours. Au moment du départ, il voit arriver chez lui le fils et la fille de la concierge du salon, qui

viennent lui apprendre l'odieuse imputation qui pèse sur lui, le suppliant de venir au secours de leur mère, cruellement soupçonnée.

Jugez, messieurs, du bouleversement qui dut s'opérer chez le sieur de Saint-Victor.

S'il avait été coupable, et en association avec Castela, dans l'ignorance que celui-ci fût l'auteur de la dénonciation, il aurait été sur-le-champ en conférence avec lui, comme le font les complices d'un crime près d'être atteints par la justice; mais Saint-Victor ne s'occupe pas plus de Castela que s'il n'avait jamais existé; il se précipite dans la loge de la concierge, et lui demande, avec avidité, le nom de celui qui le soupçonne. La concierge se tait! Saint-Victor insiste, offre de l'argent; la menace d'une destitution. A force d'obsessions, le nom de M. d'Aguin, sort de la bouche de la dame Delbosc.

Il était huit heures et demie à neuf heures. Le prévenu est chez M. d'Aguin; il veut qu'il lui fasse connaître le nom de celui qui l'a dénoncé. M. d'Aguin veut le désabuser, lui disant qu'il n'a pas de dénonciateur.

N'obtenant rien; à dix heures Saint-Victor est chez le colonel d'Albenas, à qui il adresse la même demande, et où il trouve la même réticence.

Il veut être confronté avec la concierge; on le lui refuse. Il revoit encore dans la journée MM. d'Aguin et d'Albenas réunis. Il s'emporte; fait des provocations; rien ne peut porter M. d'Albenas à rompre la parole d'honneur qu'il avait donnée à Castela; mais on lui promet de lui faire connaître, dans la soirée, le procès-verbal de vérification de la caisse, pour le convaincre qu'il n'y était pas désigné.

La caisse est vérifiée à huit heures du soir. Elle se compose de soixante-deux jeux de bouillotte, et de cinquante-six jeux d'écarté. Dans ces derniers jeux, on trouve seulement, quatre jeux de cartes biseautéés.

Ce fait fut connu du sieur Saint-Victor à onze heures du soir, par la représentation du procès-verbal, où, dans le fait, il n'était pas désigné.

Ce fut alors seulement, à l'aspect des cartes biseautéés, que le nom

de Castela se représenta à son esprit; d'après les confidences qu'il avait reçues, il ne doute point qu'il ne soit l'auteur de la fraude. Cette conviction ne lui permet plus de garder le silence; le flagrant délit le délie de sa parole d'honneur; il se décide à faire connaître le lendemain à MM. d'Aguin et d'Albenas réunis, les déclarations confidentielles de Castela.

Mais, doit-il prévenir Castela? Doit-il livrer le vieillard à la justice par une brusque dénonciation? Son extrême délicatesse d'une part; de l'autre, la qualité d'émissaire royal, qu'il reconnaissait toujours en lui, le portaient à prévenir Castela, qu'il retirait sa parole d'honneur, et qu'à l'instant, les ouvertures qu'il lui avait faites, allaient être connues des membres de la commission. Il va à cet effet trois fois, dans la matinée du 27 avril, chez Castela qui est invisible. Alors, sans plus hésiter, il fait ce que n'aurait jamais fait un coupable envers son complice. Il réunit M. d'Albenas chez M. d'Aguin à huit heures du soir; il leur rappelle tous les faits des déclarations de Castela, au sujet des cartes biseautées, les autorise à les communiquer à la commission, consent même à une confrontation avec Castela.

La commission s'assemble de nouveau, on décide la confrontation pour le lendemain, 28 avril.

Une commission de deux membres va trouver Castela, lui faire part de la dénonciation de Saint-Victor, et l'invite à se rendre au Salon pour être confronté avec lui, Castela se refuse; il n'y a que la menace d'une dénonciation au procureur du roi qui le décide à se rendre.

Castela arrive dans la salle des tableaux au moment où Saint-Victor était dans la salle de billard.

Plusieurs membres vont chercher Saint-Victor, pour le réunir à Castela.

Saint-Victor fait une observation convenable. « Je vais, dit-il, dénoncer un homme sans aucune preuve, ne m'accuserait-il pas de calomnie? S'il exerce contre moi une action légale, ma condamnation ne serait-elle pas inévitable? Encore s'il m'accusait lui-même, dans ce cas plus de difficulté. »

Pendant que Saint-Victor faisait ces observations, Castela, dans le Salon, répétait son inculpation contre lui, de telle manière, qu'un des commissaires présent à cette inculpation, étant sorti de la salle, se trouva en présence du sieur de Saint-Victor, au moment où celui-ci prononçait ces mots : *encore s'il m'accusait lui-même.*

Et alors, ce membre de la commission qui était M. Flottes, lui dit : « Vous pouvez entrer sans crainte ; car il vous accuse. »

M. Saint-Victor n'hésite plus : le voilà devant la commission et en présence de Castela, il répète avec toutes leurs circonstances les confidences criminelles de celui-ci.

On va croire que le vieillard va s'indigner, qu'il va reproduire avec force son accusation contre Saint-Victor ; point du tout, écoutons M. d'Albenas dans sa déposition écrite : « Quelles que fussent nos sollicitations, dit M. d'Albenas, M. de Castela ne répondit que ces mots : *« Je ne comprends pas. Mais c'est du bon français, répond le témoin, » on vous accuse de friponnerie. — C'est un rêve de M. de Saint-Victor.* » Et nous ne pûmes en obtenir davantage, et en même temps il désavoua l'inculpation qu'il venait de réitérer en présence des membres de la commission.

A en juger, finit par dire M. d'Albenas, par l'aisance de Saint-Victor, sa vivacité et son aplomb dans l'accusation, et les difficultés de M. de Castela à répondre, même dans le peu de sens de ses réponses, les honneurs de la séance furent pour Saint-Victor.

Eh bien ! malgré cette aisance, cette vivacité, cet aplomb auxquels le colonel rend hommage, le venin de la prévention vient encore pénétrer dans cette confrontation ; on fait un crime au sieur de Saint-Victor, d'avoir, dans le cours de sa déclaration, tourné ses regards vers les membres de la commission, à qui le discours s'adressait, au lieu de les avoir tournés vers Castela.

Le prévenu observe, et c'est un fait convenu, que connaissant son caractère impétueux, on lui avait recommandé la modération, qu'indépendamment qu'il est naturel de fixer ceux à qui on parle, c'était pour ne pas s'enflammer d'une juste colère, qu'il fixait principalement

ses regards sur la commission; la prévention n'en veut pas moins trouver dans cette circonstance une preuve de culpabilité.

Que le cœur humain est déplorable, lorsqu'il est mû par la passion !

Le sieur de Saint-Victor se retire : il part pour la campagne. A son retour, il apprend, le 4 mai, que lui et Castela ont été rayés du salon des Arts, par délibération du 2 mai.

Son infortune n'est pas au bout.

La procédure la plus extraordinaire va être dirigée contre lui; il va être poursuivi pour filouterie, sans que personne se plaigne d'avoir été volé, sans qu'il apparaisse d'aucunes choses filoutées.

M. le procureur du roi écrit à M. le président du Salon pour l'inviter à se rendre à son parquet. M. d'Aguin s'y rend, et là officieusement, sans entendre, a-t-il toujours répété ne porter plainte contre personne. M. d'Aguin narre à M. le procureur du roi, dans ses détails, l'événement du Salon; ce magistrat en dresse procès-verbal, que M. d'Aguin signe.

Sur cette base M. le procureur du roi requiert M. le juge d'instruction d'informer.

Une visite domiciliaire s'effectue, le 11 mai, à deux heures de l'après-midi, au domicile du sieur de Saint-Victor. Nous nous interdisons pour le moment toute réflexion sur ce point.

Le lendemain, 12 mai, second procès-verbal contenant remise, de la part de M. de Caumont, des cartes biseautées qui étaient en son pouvoir au nombre de quatorze jeux.

Le sieur de Saint-Victor est interrogé, incarcéré; mais il obtient sa liberté sur bail de caution.

Une foule de témoins sont entendus; ce sont la plus part des joueurs avec qui Saint-Victor a eu des chances malheureuses; tous attestent le malheur de Saint-Victor au jeu, tous déclarent qu'ils n'ont aucun reproche à lui faire.

Les mêmes poursuites sont dirigées contre Castela.

Qu'est devenu ce personnage mystérieux ?



Après sa sortie du Salon il n'y reparait plus : on veut avoir d'autres conférences avec lui, il est introuvable.

Un magistrat le rencontre par hasard dans la rue, il lui parle de l'affaire qui agite tout le public et qui l'attaque dans son honneur, et Castela lui répond froidement qu'il avait bien des choses à dire mais que la religion lui défendait de parler.

Instruit de la procédure qui allait avoir lieu, il se décide à quitter Toulouse, mais sans mettre aucun mystère à son départ. Il met ses malles pour Montpellier à la messagerie du Midi : il prend place dans celle du Commerce. Il paraît qu'il resta trois jours à Montpellier; il est à Nîmes le 11. Il y jette une lettre à la poste à l'adresse de Saint-Victor, à Toulouse. Le sieur de Saint-Victor, en la recevant, le soir même, s'empressa de la porter au juge d'instruction : elle est annexée à la procédure. Nous verrons en son lieu les inductions qu'il faut tirer de cette missive.

Ce fut sur les indications données par le timbre du départ de la lettre qui indiquait Nîmes que M. le juge d'instruction présuma la présence de Castela dans cette dernière ville. Une dépêche télégraphique du 12 fit connaître cette circonstance à M. le procureur du roi de Montpellier, qui avait déjà reçu le mandat d'arrêter Castela : la dépêche est aussitôt transmise à Nîmes, mais toutes les recherches sont inutiles. Plus tard l'autorité judiciaire a fait tous ses efforts pour parvenir à l'arrestation de Castela; elle a envoyé des mandats d'arrêt à Beaucaire, à Aiguemortes, Castela s'est joué de tout; son évasion n'a laissé aucune trace.

C'est dans cet état que Saint-Victor et Castela ont été traduits devant le tribunal de la police correctionnelle de Toulouse, qui, par son jugement du 14 août 1839, a relaxé Saint-Victor, et condamné Castela, en défaut, à cinq années d'emprisonnement.

M. le procureur du roi a fait appel.

La cause est portée à l'audience de la cour, du 29 du même mois d'août. Le quinzième jour après, Saint-Victor se présente pour exposer qu'il n'a point de défenseur, et sollicite un délai de huitaine;

il lui est refusé. Sur les vives instances du ministère public, il est intervenu un arrêt de défaut, le même jour, qui le condamne à cinq années d'emprisonnement.

C'est sur l'opposition envers cet arrêt qu'il s'agit de statuer dans ce moment.

Le ministère public accuse Saint-Victor de s'être rendu coupable de filouteries au salon des Arts, au moyen des cartes biseautées.

Cette accusation est basée sur l'art. 401 du code pénal qu'il faut combiner, pour caractériser le délit, avec l'art. 379 du même code ainsi conçu : « Quiconque a soustrait frauduleusement une chose qui ne lui appartient pas est coupable de vol. »

Pour que le délit de filouterie ou de vol qui est identique existe, il faut qu'il y ait quelqu'un qui se reconnaisse volé et une chose volée; sans ces deux circonstances il ne saurait y avoir de délit.

Avant d'aller plus loin, il faut nous livrer à quelques réflexions préliminaires.

D'abord faisons connaître la position, la conduite et la moralité du prévenu.

Il est né au Fousseret près Toulouse, dans une respectable famille; il a fait ses études dans cette ville d'une manière distinguée, au petit séminaire d'abord, puis dans les écoles publiques.

La révolution de 1830 arrive, il n'en partage pas les principes; il était alors étudiant en droit âgé de 23 ans. Il fut impétueux dans ses convictions.

Une première discussion politique le traduit en police correctionnelle; il y est acquitté.

Dans une autre circonstance, on croit trouver dans son costume, les signes du gouvernement qui est tombé, nouvelle procédure, nouvel acquittement.

Enfin, par suite d'une émeute ou lui-même avait été violemment provoqué, il comparait aux assises : son innocence est reconnue. Désormais il demeure étranger à toutes les dissensions politiques. On ne le voit ni dans les cafés; ni dans les théâtres, ni dans aucune autre réunion publique, sauf au salon des Arts et à la société de la Dlle Bessières : point de dépenses ni objets de luxe ; il a vécu comme l'étudiant le plus simple ; son seul malheur a été de jouer au salon des Arts, passion funeste partagée par tant d'honnêtes gens qui n'évitent leur ruine que par une rare et prudente perspicacité ou par leur grosse fortune. Enfin le sieur de Saint-Victor ayant hérité de sa mère, la succession fut réglée entre le père et les enfans, par acte public du 28 juin 1834, devant M^e Bertamy notaire à Aurignac. Le sieur de Saint-Victor a vendu une portion de son patrimoine. Trois premiers actes lui ont produit neuf mille francs, un dernier acte vingt-un mille cinq cents qu'il a perçus aux termes d'une quittance du 22 avril 1835, devant M^e Case notaire à Toulouse.

Sachons maintenant ce que c'est que le biseutage.

Le premier pas à faire dans l'accusation, aurait été d'acquérir une entière connaissance non-seulement de l'état matériel des cartes biseautées, mais encore des combinaisons frauduleuses qui en résultent. De même qu'un médecin ne peut guérir une maladie sans la connaître, il n'est guère possible aux tribunaux d'asseoir une décision convenable, s'ils ne sont parvenus à démêler les nœuds de ce qu'on appelle filouterie par cartes biseautées. On a si bien senti cette vérité devant les cours de Paris, qu'en pareille matière les hommes de l'art les plus expérimentés ont été appelés, notamment M. Comte, qui a fait des expériences publiques, dont les journaux ont retenti. Le ministère public a pensé différemment à Toulouse. Il a poursuivi avec acharnement une action en filouterie au moyen de cartes biseautées, sans vouloir connaître la nature de cette escroquerie. Intéressé à la découverte de la vérité, le sieur de Saint-Victor a pris l'initiative. Il s'est adressé à M. Comte, qui pour ne pas se voir obligé de paraître devant les tribunaux, n'a pas voulu s'expliquer; il est enfin parvenu à force de sacrifices à avoir une notice exacte sur le biseutage des cartes.

Il avait posé la question sur les cartes biseautées du Salon, telles qu'elles avaient été désignées par M. de Juilliac dans sa déposition.

Voici ce qu'on répond :

« On demande des explications claires, précises, et surtout détaillées sur des cartes biseautées de la manière suivante :

» Quatrièmes majeures en trèfles et cœurs par exemple, *convexes*.

» Quatrièmes basses, *idem*, trèfles et cœurs, *concaves*.

» Et le restant du jeu indifférent.

» Quelle est la manière de se servir de ces cartes ?

» A quels signes peut-on reconnaître celui qui s'en sert ?

» Quelle est la forme, la construction de l'instrument que l'on emploie pour biseauter ces cartes ?

» Les cartes sur lesquelles on demande des explications, sont divisées en trois sections différentes, qui se combinent ensemble pour le résultat.

1^{re} SECTION. — « Deux quatrièmes majeures, trèfles et cœurs, par exemple, plus les deux rois de piques et carreaux, elles sont taillées d'une manière *convexe*.

2^e SECTION. — « Deux quatrièmes basses, *idem*, trèfles et cœurs, elles sont taillées d'une manière *concave*.

3^e SECTION. — « Elle se compose des piques et carreaux qui forment le restant du jeu, et qui sont taillées en ligne exactement droite, et sont loin d'être indifférentes comme on le prétend. Ainsi, huit cartes *convexes*, dix *concaves*, et quatorze exactement *droites*, forment un jeu de trente-deux cartes.

» Pour se servir utilement de ces cartes, il faut mêler à tiroir et en dessous; c'est-à-dire, soutenir les cartes de la main gauche par le milieu, sans les presser; et avec la droite tirer, et porter dessous. Au premier coup, les *convexes* détachées des autres, et restées dans la main gauche, se trouvent sur le jeu; c'est la moitié du résultat que cherche le joueur : reste encore à séparer les *concaves* des *droites*, et pour cela tirer encore, en saisissant le jeu par la

» par la pointe, et les *concaves* se séparent naturellement des *droites*,
» vous les portez toujours dessous; et alors, vous aurez les cartes
» disposées comme il faut pour gagner; c'est-à-dire, que lorsque vous
» présentez à couper à l'adversaire, les cartes se trouvent placées par
» votre savoir-faire de la manière suivante. Les huit *convexes* ou deux
» quatrièmes majeures, à la surface du jeu; les quatorze *droites* au
» milieu, et les dix *concaves*, ou les quatrièmes basses et les deux
» rois dessous. Deux, trois coups au plus suffisent en mêlant pour
» obtenir ce résultat. Toute autre manière de mêler et de disposer les
» cartes détruit la combinaison, car le joueur rentrerait alors dans les
» chances du hasard, qu'il voulait éviter.

» Cette méthode de corriger la fortune, est la meilleure et en même
» temps la plus mauvaise que l'on puisse employer; la meilleure en ce
» que le résultat en est sûr: la plus mauvaise, en ce que l'on ne peut
» s'en servir que dans les lieux où l'on ne fait que passer. Il est im-
» possible d'en user deux jours de suite avec les mêmes personnes sans
» se perdre irrévocablement, car toujours et à chaque coup, les mêmes
» cartes composent les jeux des deux joueurs; et l'on comprendra
» facilement, que ce sont là des choses qui frappent d'une manière
» toute particulière les hommes qui jouent de l'argent. Alors surtout
» qu'elles se représentent tous les coups, quelle que soit la manière
» dont on ait coupé. Bien plus, s'il se trouve dans la réunion un con-
» naisseur, (ce qui n'est pas rare à Paris, depuis surtout que des
» affaires de ce genre ont été portées devant les tribunaux), il peut vous
» perdre sans s'approcher de vous, sans que vous vous en doutiez, et
» sans qu'il vous soit possible de le contester. Il lui suffira pour cela
» d'appeler une ou plusieurs personnes à l'une des extrémités du salon;
» et là, après que celui qui s'en sert aura mêlé, et l'adversaire coupé,
» leur annoncer et la carte qui va tourner, et la composition du jeu
» des deux joueurs; c'est ce dont on pourra se convaincre facilement
» en jouant plusieurs parties avec ces cartes. Si l'on fait l'expérience
» avec celles qui ont servi de base à l'explication demandée, pourvu
» qu'on les place dans la disposition voulue pour gagner, on obtiendra

» le résultat suivant; si l'on coupe haut, de manière à enlever un
» nombre de cartes qui ne dépasse pas le tiers du jeu, il tournera
» infailliblement piques ou carreaux.

» Les jeux des deux partenaires se trouverait aussi composés de pi-
» ques ou de carreaux. Si au contraire on enlève la moitié des cartes,
» ou un plus grand nombre, n'importe la quantité, il tournera alors
» trèfles ou cœurs; et dans ce cas, celui qui donne, soit d'emblée, soit
» après écart, aura infailliblement la couleur supérieure dans ces
» deux couleurs; tandis que son adversaire n'aura que les inférieures.
» Il peut quelquefois survenir que le succès ne soit pas infaillible, mais
» la disposition est telle, qu'il aura toujours un avantage très grand
» sur son adversaire.

» Il est de toute impossibilité de donner par écrit une idée exacte de
» l'instrument qui sert au biseutage, il suffira seulement à un homme
» intelligent, d'examiner ces cartes, section par section, de remarquer
» la manière unie exacte dont elles sont taillées; pour se convaincre
» qu'il faut un instrument à emporte-pièce, et d'une perfection rare
» pour travailler trente-deux cartes d'une manière telle, qu'à un sim-
» ple mouvement de doigts, elles se placent comme on le désire. Quand
» cet instrument qui n'est pas commun n'est pas bien fait, c'est l'his-
» toire d'une montre, dont les ressorts ne sont qu'ébauchés, et dont la
» marche est irrégulière. Un cinquième de ligne de plus ou de moins,
» dans une des parties de la carte de l'une des trois sections, détruirait
» la symétrie et nuirait au résultat. »

Toutes ces énonciations sont exactes; pour s'en convaincre, il n'y
a qu'à prendre des cartes non biseautées, réunir et placer les trois
combinaisons, et on aura le résultat.

La défense avait voulu que les débats fussent basés sur ces don-
nées, que des experts opérassent en présence de la cour; mais le mi-
nistère public s'y est opposé, prétendant qu'un cours de biseutage
en public était contraire aux mœurs. Nous avons été démis par arrêt.
Cela ne peut nous empêcher dans ce moment d'établir la discussion

sur les mêmes bases, qui sont d'ailleurs incontestables puisqu'on peut se convaincre de leur solidité par des opérations matérielles.

Cela posé, je dis que dans l'année 1839, pas plus que dans les précédentes, aucune filouterie n'a été pratiquée au Salon au moyen de cartes biseautées. La preuve sera démonstrative.

D'abord, de quoi se compose la société du jeu au Salon des Arts ?

La réunion du Salon a soixante membres qui sont actionnaires, et à peu près cent qui sont affiliés.

Sur cette masse, vingt-cinq ou trente jouent habituellement.

Dans le temps du carnaval, il y a quelques soirées extraordinaires où les étrangers sont admis.

Mais il y a régulièrement deux fois par semaine, à partir du mois de janvier jusqu'à l'approche des vacances, deux soirées de jeu qui ne sont composées que des sociétaires, c'est-à-dire, des vingt-cinq ou trente joueurs dont il vient d'être parlé. C'est principalement de ces soirées ordinaires qu'il s'agit, car cinq ou six soirées extraordinaires dans l'année ne sont pas d'un très-grand poids.

Pour filouter dans ces soirées ordinaires ou extraordinaires, il a fallu d'abord introduire des cartes biseautées. C'est un préalable indispensable.

Le filou, au moment où il se met au jeu, peut-il substituer des cartes biseautées aux cartes ordinaires qui sont sur la table ou entre les mains du partenaire qui est resté ? Non.

Un des joueurs présents qui se trouvera complice peut-il faire cette substitution ? Non.

Il a été établi dans les débats qu'il aurait été impossible de jouer avec d'autres cartes que celles qui étaient contenues dans la caisse. La filouterie ne peut donc s'opérer que par la complicité du cartier ou du concierge.

Si le cartier est complice, la chose est facile : au lieu de cartes ordinaires, il envoie en masse des cartes biseautées, qui sont reçues de confiance par le commissaire des jeux, qui y appose son sceau, et

elles arrivent ainsi dans la caisse, puis entre les mains des joueurs, à l'abri de tout soupçon.

Il en est de même du concierge : les filous lui remettent une masse de cartes biseautées ; il les substitue dans la caisse aux cartes ordinaires, et puis sans difficulté les fait passer aux joueurs.

Un tiers adroit peut bien, puisque cela est arrivé ainsi, introduire dans la caisse quelques jeux isolés ; mais cette introduction sera infructueuse. Et en effet, que faut-il pour opérer sur biseutage dans un salon de jeu ? Il faut que les choses soient arrangées de manière qu'infailliblement les cartes frauduleuses parviennent à l'escroc au moment où il entre en jeu.

Ainsi, vingt-cinq ou trente personnes sont autour d'une table de jeu ; parmi elles, il y a un filou ; chacun des joueurs prend tout au plus les cartes trois fois dans la soirée. En supposant que la prise des cartes soit égale, le filou n'entre que chaque trente coups. Comment voulez-vous que quelques jeux biseautés, lancés dans la masse, puissent arriver à point fixe, chaque trentième coup, pour passer, non pas directement entre les mains du filou, mais entre les mains du partenaire qui a gagné le précédent coup, et qui, entrant en jeu avec l'escroc, doit le lui transmettre ? Sur dix mille fois, cela n'arriverait pas une.

Là où il y a eu filouterie par biseutage, il y a eu aussi nécessairement substitution en masse de cartes biseautées ; alors la fraude se conçoit. La totalité des joueurs joue avec des cartes biseautées dont il ignore l'altération et son effet ; le tour du filou arrive ; il prend les cartes qui, avant, après, sont toujours biseautées, et il s'en sert sans coup férir. Il est impossible dans une autre combinaison de concevoir la filouterie par biseutage.

Encore un coup, point de complicité du concierge ou du cartier, point de filouterie.

Ici, le ministère public, dans son réquisitoire, a hautement rendu hommage à la probité de l'un et de l'autre.

Et d'ailleurs, si le cartier avait été coupable, ce n'est pas seulement quatre jeux de cartes biseautées sur cinquante-six qu'on aurait trouvé dans la caisse; huit jeux sur soixante-six, dans les cartes qui avaient déjà servi; sa totalité aurait été biseautée, parce que c'était indispensable pour que la filouterie pût fructifier, et qu'il y avait autant de facilité de substituer une masse que quelques jeux isolés. Ce qui s'applique également à la concierge.

Les réglemens du salon rendaient, eux seuls, toute substitution impossible.

C'est à peu près, de quinzaine en quinzaine, qu'on envoyait chercher des cartes. Le cartier, par lui ou ses ouvriers, en portait vingt, vingt-cinq et trente sixains; cela dépendait des circonstances; le nombre n'était pas fixé; les cartes étaient reçues par le commissaire des jeux, qui y mettait le sceau de la société, puis elles entraient dans la caisse, et toutes les soirées de jeu, la concierge faisait une vérification de caisse; et toutes les fois elle y a trouvé son compte, sauf une, dont il sera parlé bientôt.

Pour filouter, il fallait une substitution journalière de cartes biseautées dans la caisse.

Comment la faire pour pouvoir échapper à la vérification du soir?

Une seule fois, la concierge a trouvé du mécompte dans la vérification de la caisse; une première fois, il lui a manqué quatre sixains; une seconde fois, dans un court intervalle, elle a trouvé quatre sixains en plus.

Voilà l'origine des cartes biseautées du salon; voilà d'où proviennent les jeux trouvés plus tard dans la caisse; et dès-lors, ce n'est pas une preuve de filouterie qui se présente ici, mais seulement une odieuse manœuvre de Castela qui sera plus tard développée.

Et en effet, quelle influence peuvent avoir ces quatre sixains, sur la masse de cartes employées?

En s'arrêtant au dernier état de la caisse, sur cinquante-six jeux de la caisse, quatre jeux biseautés : sur soixante-six jeux qui venaient de

servir, huit de biseautés, en tout cent vingt-deux jeux, et douze seulement de biseautés. Ces cent vingt-deux jeux, à raison de cinq sixains par séance, ont servi, ou devaient servir, à quatre séances, ce qui fournit la balance de trois jeux par séance, qu'un démon aurait dû, au moment préfix, glisser entre les mains de l'escroc.

Il est donc aussi clair que le jour, d'après des preuves matérielles, que la filouterie, par biseautage, n'a pas eu lieu au salon dans l'année 1839.

Il est encore d'autres preuves aussi puissantes.

Lorsqu'il y a un escroc dans une société de jeu, la fortune n'étant plus de la partie, le gain reflue vers lui; vainement mettra-t-il de l'art dans ses combinaisons, la vérité percera toujours: il n'est pas possible dans une réunion de trente personnes, qui sont toujours les mêmes, de gagner plus ou moins, pendant trois mois, sans que les yeux attentifs qui vous entourent, guidés par les bourses épuisées de beaucoup de joueurs, n'aperçoivent la véritable situation. C'est ce qui arriva dans la société Huguet, il y a à peu près quinze ans. Dès les premiers temps, on était bien loin de suspecter les escrocs; ce ne fut que des gains continus, quoique déguisés, qui amenèrent à la découverte de l'escroquerie.

Et dans l'espèce de la cause, dans l'hiver de 1839, tout comme précédemment, ceux qui ont gagné sont, par leur haute position, à l'abri de tout soupçon.

Enfin, pour compléter la démonstration, une preuve matérielle se présente encore.

Comme l'a dit la notice, il est impossible d'user de filouterie par biseautage dans le même lieu, deux jours de suite, sans manifester le dol; la raison est frappante, sans réplique; l'opération du biseautage produit des jeux absolument uniformes; s'il tourne cœur, le joueur a les cartes supérieures des cœurs, et son partenaire les inférieures; s'il tourne pique, le premier a les cartes supérieures de piques, le second les inférieures et ainsi de suite, d'une manière uniforme. Comment la masse des joueurs ne serait-elle pas offusquée de cette uniformité de jeux et

de chances : il est impossible qu'elle ne le fut pas. On aurait pu se taire trois, quatre, cinq, six fois, mais l'explosion serait arrivée; et le misérable escroc, mis au grand jour, conpués, avili, aurait été chassé avec scandale.

Le sieur de Saint-Victor, dans les débats, a fait interroger chaque témoin pour savoir si on avait reconnu chez lui, des jeux extraordinaires et uniformes; tous ont répondu négativement : on a seulement reconnu que deux combinaisons de ce genre s'étaient présentées dans son jeu deux fois, dans l'espace de deux ans, ce qui rentre dans les chances du hasard, et démontre qu'on n'aurait pas manqué d'en faire la remarque si l'opération du biseutage était venu les multiplier journellement.

Mais ensuite n'est-il pas établi que Saint-Victor n'a jamais gagné au jeu?

D'abord il n'a jamais fréquenté d'autre société que celle du Salon; il y a même cela de particulier que, dans une circonstance, sur la fin de 1838, le jeu au Salon ayant été fermé avant le temps ordinaire, les joueurs furent tenir leurs séances successivement chez Dauriol, puis chez Gautier, et Saint-Victor ne les y suivit point.

Ce n'est donc qu'au Salon avec les trente joueurs ordinaires qu'il s'est livré anuellement au jeu et qu'il y a perdu son patrimoine.

Or, le témoignage est unanime, Saint-Victor était considéré comme joueur habile, mais constamment malheureux.

L'année 1838 lui fut fatale.

Indépendamment de son argent comptant, il contracta des effets qu'il a honorablement acquittés.

Envers M. d'Olivier, une lettre de change de treize cents francs; autre dette de treize cents francs;

Dans la même quinzainè, il dut neuf cents francs, puis douze cents francs;

Une troisième fois, neuf cents francs;

En faveur de M. Dupont, une lettre de change de onze cents francs;

En faveur de M. de Gennes, plusieurs dettes moins importantes;

A M. A..... (homme honorable, que nous ne nommons pas puis-

qu'il n'est point dans la procédure), une première fois, lettre de change de deux mille deux cents francs; une seconde fois de dix-sept cents francs; une troisième fois de quatorze cents francs.

Mais a-t-il gagné dans l'année 1839, époque de l'accusation? Serait-ce un retour de fortune qui aurait porté à le faire suspecter? Non, Messieurs; il n'a pas plus eu de chances de bonheur en 1839 qu'il n'en avait eu en 1838.

Les dépositions de la masse des témoins sont univoques pour le constituer en perte: et ce ne sont point des témoins complaisans produits par le sieur de Saint-Victor; ce sont des témoins hostiles, ceux-là même qui, pour la plupart, ont prononcé son exclusion du Salon.

C'est d'abord M. d'Olivier qui, soit en première instance, soit devant la Cour, a déclaré qu'il ne pouvait pas certifier qu'il eût gagné; il convient que dans une circonstance, il paria avec Saint-Victor deux cents francs, puis quatre cents francs que celui-ci gagna; mais sur le paroli, les huit cents francs furent gagnés par M. d'Olivier, qui a en même temps déclaré que Saint-Victor jouait aussi gros jeu lorsqu'il pariait que lorsqu'il tenait les cartes; M. d'Olivier a dit aussi que, dans une des soirées de 1839, il avait gagné au sieur de Saint-Victor trois cents cinquante francs.

M. de Quinquiry Dolive (Henri) n'a pas vu que le sieur de Saint-Victor eût de passes remarquables; M. Dreuilhet se retirait vers une heure, il observait qu'il avait moins de passes que d'autres; d'après M. Gallier, Saint-Victor n'était pas plus heureux qu'un autre.

M. Quinquiry (Léopold) l'a vu perdre l'année dernière; il ne sait pas ce qu'il a fait cette année.

M. de Finance dépose qu'il a vu jouer assez souvent Saint-Victor, qu'il l'a vu perdre au commencement du dernier hiver (1839).

Dans une circonstance, sur la plainte de quelques joueurs, Saint-Victor s'écria: « Il est bien'extraordinaire qu'on se plaigne au premier tour, quand moi qui suis ici depuis deux heures et qui ai perdu cinq cents francs, je ne dis rien. » Le témoin a vu certaines fois sortir le sieur de Saint-Victor avec humeur, se plaignant d'avoir perdu.

M. Dupont déclare : « Je ne crois pas que Saint-Victor ait profite » des gains faits au Salon. Depuis trois ou quatre ans il perdait, et » cette année je ne pense pas qu'il ait été plus heureux qu'un autre ; » j'en ai vu de plus heureux que lui. Je ne sais pas s'il gagnait à la fin » des parties ; je sais qu'il ne m'a pas gagné de l'argent et que nous » étions en compte. »

M. Savi Gardel atteste que dans l'année 1839 il a gagné plusieurs fois sur parole au sieur de Saint-Victor qui a été obligé de lui demander du délai pour le paiement, il ajoute que lorsqu'il tenait les cartes, à peu près comme lorsqu'il pariait, Saint-Victor ne gagnait pas plus qu'il ne perdait ; maintes fois, impatient des pertes qu'il éprouvait, il manifestait le désir de voir finir la partie.

Enfin, le témoin le plus infaillible, pour faire connaître ceux qui ont gagné au jeu, c'est la concierge à qui on paie les cartes chaque passé de deux coups.

Après que la fille de cette dernière a répondu dans sa déposition, qu'elle n'a pas remarqué que Saint-Victor gagnât, on ouit la dame Delbosc, mère, concierge : on lui demanda si Saint-Victor passait souvent, cette année 1839 ? elle répond : non, ni l'année dernière non plus.

Il est une autre circonstance qui complète la démonstration.

La partie, comme il a été dit, était toujours entre les mêmes joueurs, qui, de règle, portaient assez peu d'argent ; le gros jeu avait lieu sur parole.

Si Saint-Victor, qui jouait gros jeu, avait gagné, nécessairement une fois ou autre, il serait demeuré créancier sur parole.

Et bien, dans cette même année 1839, comme dans les précédentes, au lieu d'être créancier, il s'est trouvé, plus d'une fois, débiteur.

Précisément, dans les mois de février et mars, prétendue époque de la filouterie, il a dû à M. Savi Gardel, une fois 650 fr., une autre fois 300 fr.

A M. d'Albenas, d'abord 200 fr., puis 150 et 100 fr.

A M. Dupont, une première fois 350 fr., une seconde 150 fr.

Et dans le cours de cette année 1839, personne ne s'est jamais retiré du jeu lui devant une obole sur parole.

Quoi de plus décisif?

Ainsi, voilà établi, d'une part, qu'aucune flouterie n'a pu avoir lieu au Salon par des cartes biseautées; de l'autre, que le sieur de Saint-Victor a été constamment en perte.

D'où vient donc qu'il y a une accusation, et que Saint-Victor est accusé.

Le problème va se résoudre par les circonstances suivantes :

A Dieu ne plaise que je vienne ici chercher à porter atteinte au pouvoir, ou à ranimer les partis; je viens constater des faits pour la défense de mon client; je remonte à l'origine, je dis que, depuis cinquante ans, un de nos grands moyens gouvernementaux, c'est la police secrète.

Avant 1789, le trône et la patrie ne faisait qu'un seul tout, entouré de l'assentiment général qui semblait le rendre indestructible. Alors, si une police secrète était nécessaire, ce n'était pas pour le maintien du gouvernement, dont nul ne contestait le droit; mais seulement pour la sûreté des personnes privées et la conservation de leur fortune.

Mais, depuis le renversement de l'antique monarchie, cette sécurité qui, en même temps qu'elle fait le bonheur des rois, fait celle des peuples, n'existe plus. Les divers gouvernemens qui se sont succédé, ont marché vascillant au milieu des haines, des passions et d'associations secrètes, mues par les principes les plus destructeurs, produites par une incohérence et une confusion d'idées, qui menacent de tout engloutir.

La Convention s'était soutenue par sa barbare énergie; écrasant les partis, elle n'avait pas besoin de les surveiller; mais le faible Directoire eut sa police secrète et ses agens provocateurs. Notre département en a fait une triste expérience lors de l'insurrection de l'an 8; il en fut de même de l'empire, sous la direction du fameux Fouché; la restauration marcha d'après les mêmes errements; le gouvernement de juillet s'est

trouvé dans une position à ne pouvoir dévier de cette ligne depuis si long-temps tracée.

Castela a-t-il agi, ou non, sous une influence occulte? C'est ce que vous jugerez, messieurs.

Ce qu'il y a de certain, le voici :

Il y a à peu près quatre mois, tous les journaux ont annoncé, qu'à la prochaine session, il y aurait un projet abolitif des cercles actuels pour en établir d'autres, d'après les règles des sociétés anonymes; ce qui veut dire, que les sociétés anonymes ne pouvant exister que d'après l'autorisation du pouvoir, et d'après la connaissance préalable de tous les sociétaires, il n'y aurait désormais d'autre cercle, que celui qui serait autorisé par ordonnance.

Le prétexte doit en être, d'après ces mêmes journaux, l'existence de jeux ruineux, hors de toute surveillance légale.

Cela posé, je dis que le but de Castela en venant à Toulouse, a été de porter la perturbation et le trouble dans les sociétés où il s'est fait admettre, et spécialement au salon des Arts; et que la calomnie dont il s'est rendu coupable envers le sieur de Saint-Victor, en a été le moyen.

Analysons les faits :

Ce Castela arrivé à Toulouse sous des auspices si favorables, qui, depuis deux ans, avait fait le charme de la Société des demoiselles Besières et du salon des Arts, par ses manières distinguées et son urbanité, n'est autre qu'un filou, un de ces êtres corrompus, chez qui les mots de vertu et de probité sont des chimères.

Que Castela se fût retiré de Toulouse, après que le sieur de Saint-Victor eût repoussé ces misérables propositions, on pourrait ne voir en lui qu'un escroc vulgaire, dont les projets d'escroquerie se trouvaient déjoués.

Mais il en est autrement d'après sa conduite ultérieure.

Quelques jours après sa rupture avec le sieur de Saint-Victor, le 23 février 1839, il introduit quatre sixains de cartes biseautées dans la caisse.

Pourquoi cette introduction? Est-ce pour son profit personnel; mais

il ne jouait ou ne pariait jamais que cinq francs. pour que d'autres pussent en profiter sur sa main? Mais, il ne tenait jamais les cartes que lorsqu'il n'y avait au plus que quinze francs de chaque côté.

Pour former quelque association, car les associations étaient autorisées au Salon? Il en a formé si peu, que, d'après la déclaration de tous les témoins, Castela se retirait au moment que l'on commençait à jouer gros jeu; on ne l'a vu d'intelligence avec personne, pas plus avec le sieur de Saint-Victor qu'avec tout autre.

Ce n'est que pour se donner le plaisir de dénoncer le sieur de Saint-Victor, les premiers jours de mars, comme filou, que Castela, huit jours avant le 23 février, avait introduit des cartes biseautées dans la caisse du Salon.

Mais, dit le ministère public, Castela n'a dénoncé Saint-Victor, que parce que celui-ci n'aurait pas voulu partager avec lui les profits.

D'où le ministère public a-t-il puisé l'indice d'une pareille allégation? Tous les faits, toutes les circonstances la démentent.

Comment aurait-il pu être question de partage de profits, lorsque d'après tous les témoins, Saint-Victor a été constamment en perte?

D'autre part, l'inimitié faisait si peu agir Castela, qu'en même temps qu'il dénonçait Saint-Victor, il allait demander de ses nouvelles à la concierge; désespéré, disait-il, de le voir livrer à la malveillance des membres du Salon, qui allait jusqu'à lui faire un crime de sa liaison avec lui, et il ne cessait de témoigner pour lui le plus vif intérêt.

Mais dans quelle circonstance auraient eu lieu ces profits, qu'on aurait refusé de partager?

Ce n'était point avant le mois de janvier 1839, puisque avant cette époque, Castela n'avait pas paru au jeu.

Ce n'était point du 1^{er} janvier au 24 janvier, Saint-Victor ayant resté pendant cet intervalle à la campagne.

Ce ne peut être du 25 janvier au 23 février, puisque ce n'est que ce dernier jour que les cartes biseautées ont été introduites dans la caisse.

Il ne s'agirait donc que des profits qui auraient eu lieu dans les huit jours, du 23 février aux premiers jours de mars, époque de la dénon-

ciation, et à cette époque, depuis huit ou dix jours, il y avait rupture complète entre le sieur de Saint-Victor et Castela.

Mais, est-ce que Castela avait eu l'idée de filouterie en introduisant les quatre sixains de cartes? est-ce qu'il aurait pu croire que quatre sixains de cartes seraient de quelque poids dans la masse, pour pouvoir servir au filoutage? On ne peut admettre une pensée aussi absurde chez un homme aussi habile, aussi expérimenté.

Tout ce que Castela a voulu, c'est de la perturbation; il a introduit des cartes biseautées pour colorer la dénonciation d'un des membres du Salon, afin de mettre le désordre dans la réunion.

Mais pourquoi a-t-il choisi le sieur de Saint-Victor?

Parce que lorsqu'on veut briser un parti et le déconsidérer, il faut atteindre les plus ardents, les plus dévoués, ceux qui ont été le plus en évidence.

Parce que Saint-Victor s'était placé dans une position au Salon où toute attaque dirigée contre lui serait facilement accueillie. On l'a déjà dit, la franchise de son caractère, un peu âpre, il faut le dire, lui avait fait encourir la malveillance du plus grand nombre, ce qui rendait un accès facile à la prévention. C'est ce que Castela pressentit, et sa prévoyance, comme on le voit, n'a pas été en défaut.

Que penser ensuite de cet homme, ayant joui jusque-là d'un rang distingué dans la société, qui se ravale au point de faire un jeu de ce que les hommes ont de plus sacré?

Après avoir été le dénonciateur d'un jeune homme qu'il appelait son ami, sur un fait dont lui seul était le coupable, il se prend d'un grand enthousiasme, devant des personnes honorables, au sujet du système des cartes biseautées; ce qui dévoile toute la bassesse de son âme. Confronté avec le sieur de Saint-Victor, il demeure impassible pendant et après l'inculpation de filouterie; tout ce qu'on peut en obtenir, sont ces mots : *Je ne comprends pas, c'est un rêve.* Il se retire, ne s'occupe plus de rien. On veut le voir pour éclaircir les faits, il se dérobe à tous les regards. Un magistrat le rencontre par hasard dans la rue, il ne lui dissimule pas le sentiment de culpabilité qui se

dirige sur lui, et l'engage à se disculper. Je pourrais, dit-il, faire connaître la vérité; mais la *religion* me défend de parler. Et il s'en va.

A-t-on jamais vu une conduite aussi inconcevable?

Il n'y a que la procédure qui va] avoir lieu qui le sort de cet état d'indolence, parce qu'il sait que si la police judiciaire vient à l'atteindre, rien ne pourrait le soustraire à l'empire de la loi. Il part, mais sans cacher sa fuite, comme un homme qui ne craint point les poursuites de la police; il arrive à Montpellier, où il reste trois jours; suit sa route par Nîmes; il y jette une lettre à la poste, à l'adresse de Saint-Victor, à Toulouse, qui la reçoit le 12, et la transmet immédiatement au juge d'instruction. Cette lettre, qui est dans la procédure, fait entièrement connaître Castela.

» Etes-vous content, Monsieur, j'en doute; je ne le suis pas
» non plus, moi; le résultat a dépassé mes prévisions: mais aussi
» pourquoi diable cette véhémence? Si vous aviez laissé les choses aller
» leur train, sans chercher avec tant de feu à remonter à la source,
» votre mariage n'aurait peut-être pas manqué, et cet esclandre dé-
» sagrable pour vous et pour moi n'aurait pas eu lieu. Pour moi, je
» l'avoue, je ne croyais pas que les choses dussent aller aussi loin.
» Mais aussi tout s'est soulevé contre vous, haines, tempêtes; vous
» avez joué le rôle de l'âne dans les Animaux malades de la peste;
» c'est dur pour un homme d'esprit, c'est cependant la vérité. Avouez
» maintenant que c'est une belle chose que la délicatesse.

» Mais laissons là cet exorde, Monsieur, passons au sujet; je vous
» dois une fiche de consolation, et la voici: vous avez été pendant
» plusieurs jours en butte au soupçon général, sans en savoir la
» cause, et vous l'auriez peut-être toujours ignoré, si vous n'aviez
» eu la malheureuse idée de trahir la parole d'honneur que vous
» m'aviez donnée: vous avez eu beau faire, beau agir, vous n'avez
» encore pu connaître que moi: eh bien! voici le reste:

» Vous souvient-il, Monsieur, d'une soirée générale qui eut lieu,
» je crois, au mois de mars; vous souvient-il des deux frères que
» vous avez bien maltraités; le cadet surtout fut rudement apostrophé.

» Jugez de sa satisfaction quand je lui offris, quelques jours après,
« le moyen de se venger, à la Bazile, sans craindre votre courroux.
» C'est lui qui, sur un signe convenu, acheta les cartes qui ont pro-
» duit tout ce désordre. A propos de ces cartes, votre conscience,
» Monsieur, que toujours vous mettiez en avant; votre conscience est-
» elle bien tranquille? je vous le demande. Vous ne saviez pas, quand
» vous vous êtes mis au jeu, qu'elles fussent biseautées, il est vrai; mais
» quand vous les avez maniées, vous l'avez certainement connu, et vous
» avez cependant continué à mêler de la même manière, quoique cela
» dût vous donner un avantage de vingt-cinq pour cent, même ne sa-
» chant pas vous en servir. Ne parlons donc plus de délicatesse, c'est une
» chimère, elle n'existe pas dans le monde. C'est donc M. D.... qui
» a été l'instrument dans cette affaire, et je vous assure qu'il a savouré
» cette vengeance avec un plaisir bien réel, et l'on a fait agir M. D....
» pour que cela eût plus de poids.

» Mais on vous redoutait; le courage et l'intrépidité ne sont pas
» les défauts dominans de ces messieurs; il fallait un homme qui ne
» fût pas de la coterie, et sur lequel tombât votre courroux. M. d'Al-
» benas était absent, on l'attendit; vous savez le reste.

» Au reste, j'ai eu l'honneur, dans mon modeste domicile, de re-
» cevoir maintes fois la visite de messieurs de la commission. Les pau-
» vres gens, comme ils étaient heureux, quand je voulais formuler
» une toute petite accusation contre vous! Je crois même qu'ils me
» l'auraient soufflée, si je m'étais un peu fait tirer l'oreille.

.....

» Voilà les fils, monsieur; débrouillez l'écheveau, si vous pouvez;
» taillez, taillez des croupières; c'est votre affaire: bonne chance,
» bon succès, sacrifiez à Mercure. »

» Le 9 mai 1839. »

Quoiqu'elle soit anonyme, elle est évidemment l'œuvre de Castela.

Quel autre que lui aurait pu jeter une pareille lettre à la poste de Nîmes ?

Serait-ce Saint-Victor déjà en butte à des poursuites judiciaires à Toulouse ? mais si c'était lui qui eût agi ainsi, ce n'aurait pu être que pour s'en créer un moyen de défense et dès-lors l'aurait-il écrite avec ce ton, ce style infâme que l'on y trouve ? et surtout se serait-il accusé lui-même, en déclarant dans la lettre qu'il avait connaissance de la manière de se servir des cartes biseautées ? mais les débats ont établi la preuve évidente que le seul Castela a pu en être l'auteur. M. d'Olivier est nommé dans la lettre, et M. d'Albenas a déclaré plusieurs fois qu'à l'époque de la date de la lettre, lui seul et Castela savaient que M. d'Olivier figurait dans l'affaire ; la lettre est donc le propre ouvrage de Castela.

Et dès-lors, Messieurs, le but prémédité de cet homme qui affecte une immoralité cynique et dégoûtante ne peut plus être méconnu.

Déjà Saint-Victor est sa victime ; mais cela ne suffit pas pour porter la perturbation au degré qu'il désire : il lui faut du sang, il veut porter l'impétueux Saint-Victor au comble de l'exaspération, pour produire plusieurs affaires d'honneur qui désoleront et le Salon et la cité.

Il est impossible de résister à l'évidence ; et ce qui y met le comble, c'est la disparition subite de Castela qui, quelles que soient les poursuites dirigées contre lui, devient invisible.

Trois propositions sont déjà établies, point de filouteries au Salon au moyen des cartes biseautées ; Saint-Victor a constamment perdu au jeu, ce qui écarte tout soupçon de dol de sa part ; et enfin la dénonciation de l'infâme Castela est une misérable calomnie, ayant pour but la dissolution des sociétés de Toulouse.

Tous ces points, solidement établis, sembleraient rendre superflu l'examen de l'accusation ; suivons-la dans tous ses détours ; prouvons d'abord qu'elle manque par sa base, faute de corps de délit.

Le fondement d'une procédure correctionnelle doit être une plainte ; surtout lorsqu'il s'agit de certains délits ténébreux dont la connaissance

ne peut parvenir à la justice que par la dénonciation de ceux qui en sont les victimes.

Ici aucune plainte n'existe; ce n'est que la déclaration officieuse d'un homme étranger au jeu et par conséquent à toute filouterie.

Voudrait-on que dans tous les cas possibles, le ministère public puisse informer d'office sur la seule notoriété publique? Soit. Mais il faut, pour que l'information puisse produire quelque effet, qu'elle ait pour résultat la connaissance d'une chose volée et du propriétaire qui en a été dépouillé. C'est cette connaissance qui peut seule constituer un corps de délit, sans lequel il ne peut exister de procédure criminelle ou correctionnelle.

Un individu tombe dans les embûches d'un filou, celui-ci au moyen de cartes biseautées lui gagne vingt et trente mille francs, qui passent en ses mains; je conçois là le motif d'une procédure, puisqu'on y trouve *une somme escroquée, un citoyen dépouillé et un escroc qui s'enrichit, de ses dépouilles.*

Mais comment, dans la cause, prononcer une condamnation, lorsque personne n'a perdu et que par conséquent il n'y a point de somme escroquée?

Où trouvons-nous le moindre indice du délit d'escroquerie?

Nous l'avons dit; ce n'est pas dans la déclaration officieuse, puisque son auteur n'a jamais joué.

Serait-ce dans la délibération d'exclusion du Salon? Mais il ne s'agit que d'indélicatesse pour n'avoir pas fait connaître immédiatement les confidences de Castela.

Dans le *Journal politique et littéraire* de Toulouse du 10 mai 1839, on a invité les victimes ou parens des victimes à se présenter au parquet pour faire connaître leurs pertes.

Personne n'a répondu à cette invitation.

Une audition de témoins a eu lieu devant le juge d'instruction. Les débats en première instance ont été solennels, les témoins les plus mal disposés ont été successivement entendus, l'investigation a été vive, animée.

Les débats se renouvellent devant la cour ; neuf audiences sont employées à la découverte de la vérité. Le zèle du ministère public est porté au point qu'il fait appeler M. le juge d'instruction en témoignage ; que des témoins sont assignés d'heure à heure, entendus et confrontés même après les conclusions du ministère public ; et pas le moindre indice de sommes filoutées. Pas le moindre individu qui prétende que Saint-Victor lui a fait supporter des pertes : tous au contraire attestent qu'il a été constamment malheureux au jeu.

Mais on a trouvé des instrumens de biseutage, des cartes biseautées au domicile du sieur de Saint-Victor, des rognures de cartes.

Nous contestons formellement le fait ;

Mais serait-il vrai, la fabrication des cartes serait-elle avérée, qu'il n'y aurait point de délit punissable, si elle n'avait été suivie d'actes de filouterie ou de tentative légale, résultant d'actes extérieurs suivis de commencement d'exécution.

Mais il y a eu commencement d'exécution par l'introduction des cartes biseautées dans la caisse du Salon.

Qu'a de commun cette introduction avec le sieur de Saint-Victor ? N'est-il pas aussi clair que le jour, que c'est Castela qui est l'introducteur des cartes biseautées, dont lui seul avait la fabrication ?

Écoutons la concierge dans sa déposition. « M. Castela entraient souvent en même temps qu'elle dans le salon du jeu, et avant l'introduction de tout autre joueur, il se plaçait à côté de la caisse, mettant par fois son coude dans l'entrebâillure de l'ouverture ; dans une circonstance, se trouvant comme surpris, il fit jouer ses mains sur la couverture comme sur un tambour. » Ce n'est pas Saint-Victor qui aurait pu substituer les cartes biseautées, lui, qui n'entraient dans la salle du jeu que très tard.

Mais, s'écrie-t-on, le corps du délit est dans les cartes achetées le 30 mars, sortant des mains du sieur de Saint-Victor.

Mais comment ces cartes étaient-elles parvenues à celui-ci ? il les avait reçues de son premier partenaire, qui déjà avait gagné un premier coup avec elles ; qu'importent dès-lors, quant à Saint-Victor qui

tient les cartes d'une source qu'on ne suspecte pas, que les cartes soient ou ne soient pas biseautées?

Et ensuite, qui nous a dit que les cartes produites dans la procédure sont les mêmes que celles qui ont été achetées le 30 mars, par M. d'Olivier?

La première chose, en matière criminelle, est de constater immédiatement le corps du délit, et l'identité des objets qui le constituent.

Pour procéder régulièrement, il fallait de suite faire constater l'identité des cartes achetées, par un procès-verbal dressé par la commission de jeux; point du tout, M. d'Olivier les met dans sa poche, puis dans son secrétaire, puis va passer 15 jours à la campagne, les reprend à son retour pour aller, de compagnie avec le colonel d'Albenas, au domicile de Castela, les livrer à la manipulation de ce misérable escroc.

Ce n'est qu'après tous ces circuits qu'on les voit entrer dans la procédure pour servir de pièces de conviction.

Ce n'est pas ainsi qu'on procède en pareille matière. Mais que l'on admette que les cartes aient été les mêmes jusqu'au moment où elles sont passées entre les mains de Castela, soit. Mais qui osera avoir la même certitude depuis qu'elles lui ont été livrées, s'agissant d'un homme aussi habile que corrompu, qui s'est vanté d'avoir substitué deux jeux de cartes en plein salon, jouant au piquet avec le sieur Gonin?

Toutes les circonstances font supposer ici une substitution frauduleuse.

Partons toujours de ce point, que n'y ayant eu qu'une introduction partielle de cartes biseautées dans la caisse, il ne pouvait s'agir de filouterie. Comme il a été dit, cette introduction n'avait eu lieu que comme moyen de calomnie pour pouvoir dénoncer le sieur de Saint-Victor, ainsi que Castela l'a fait dans sa double entrevue avec M. Olivier, sur l'allée Lafayette.

Mais, pour réaliser l'objet de la calomnie, la difficulté était de faire tomber dans les mains de Saint-Victor un de ces jeux biseautés

parsemés dans une masse de cartes ordinaires. La chose est si difficile, que malgré toute la dextérité de Castela, il s'écoule plus de six ou sept soirées sans qu'il puisse réaliser sa promesse.

Qui pourra dire qu'il aura été plus heureux dans la soirée du 30 mars ? N'est-il pas possible que, poursuivi dans son dernier retranchement, sachant que M. d'Olivier allait le lendemain à la campagne, ce qui faisait manquer son coup, il a fait acheter comme biseautées des cartes qui ne l'étaient pas, se promettant d'y suppléer par une substitution ?

La manière dont la chose fut arrangée doit le faire supposer.

Castela, en faisant le signe convenu, ne donna aucune explication sur la prétendue fraude; il promit seulement de la faire connaître chez lui plus tard, et c'est ce qui est arrivé.

A son retour, M. d'Olivier se réunit à M. d'Albenas. Ils vérifient, tournent, retournent les cartes, ils n'y connaissent rien.

Ils vont chez Castela, qui prend les cartes, les manie, joue plusieurs parties qu'il gagne. D'après eux-mêmes, ils sont aussi peu instruits du biseutage qu'auparavant; mais ils en rapportent des cartes dont le biseutage est si ostensible, que le lendemain, au sein de la commission, il est reconnu au premier aspect.

Que MM. d'Olivier et d'Albenas soient appelés sur ces sièges; que ce soit à eux de décider du sort du sieur de Saint-Victor, oseraient-ils prononcer une condamnation au mépris de la possibilité d'une substitution ? Non, messieurs. La seule idée bouleverserait leur âme. Vous, magistrats, qui allez réellement nous juger, pourriez-vous avoir une conviction repoussée par ce concours de circonstances analysées et par cette sagesse qui vous caractérise ?

Ainsi, point de chose volée, point d'individu volé, point de corps de délit, et par conséquent point de filou, puisqu'il ne peut y avoir de vol que lorsqu'il y a soustraction frauduleuse de la chose d'autrui.

Mais allons plus loin. Maintenant, faisons toutes les concessions possibles au ministère public; raisonnons dans la supposition de la

régularité de la procédure et de l'existence du corps du délit; abordons tous les indices de l'accusation; prouvons-en la futilité.

L'argument le plus décisif, consiste à dire : « Le 30 mars, des cartes biseautées ont été achetées par M. d'Olivier, sortant des mains de M. de Saint-Victor; celui-ci avec ces cartes venait de gagner deux coups : donc il est coupable de filouterie; donc il a volé le bien d'autrui. »

Mais déjà nous avons victorieusement réfuté ce point de l'accusation, par le défaut d'identité légale de ces cartes; par les circonstances qui doivent faire supposer une substitution frauduleuse; par cette autre circonstance, que les cartes n'étaient parvenues au sieur de Saint-Victor que par les mains du premier partenaire resté inconnu, qui, lui-même, avait gagné un coup avec elles.

Désormais concédons pour un instant que les cartes soient identiques et même qu'au lieu de les recevoir du partenaire, Saint-Victor les eût reçues directement de la caisse. Mais dans ce cas même, il ne suffirait pas que des cartes biseautées eussent été dans ses mains, il faudrait encore établir qu'il s'en est servi sciemment, pour s'approprier le bien d'autrui.

Or, ce fait peut-il résulter de cette seule circonstance, qu'il a eu les cartes en main et qu'il a gagné deux coups? N'arrive-t-il pas à tous les instans que de pareilles passes ont lieu avec les cartes ordinaires? Le partenaire de Saint-Victor avait gagné avant lui un coup: aurait-il été un filou s'il en avait gagné deux?

Quelles précautions a-t-on prises pour connaître la vérité? Aucune.

Il fallait réunir toutes les cartes employées dans la soirée, pour savoir si elles étaient toutes biseautées, ou bien s'il n'en existait que quelques jeux partiels confondus dans la masse. Dans le premier cas, il aurait été évident qu'il y aurait eu combinaison de filouterie; dans le second, que ce n'était qu'un pur hasard qui aurait porté les cartes biseautées dans les mains de Saint-Victor.

Et ensuite, le plus essentiel n'était-il pas de suivre son jeu, pour savoir s'il avait de ces gains qui caractérisent la fraude? Il venait de

passer deux coups : mais quelle était la somme qu'il avait sur le jeu ? A-t-il fait paroli sur le second coup ? Ordinairement, il faisait un second paroli sur le troisième, comme avec M. d'Olivier, qui lui gagna huit cents francs sur le troisième coup. Nous dit-on ici si un second paroli eut lieu, et quel fut le sort du troisième coup ? Tout cela est passé de la mémoire des témoins. On ne sait point si, en définitive, Saint-Victor a perdu ou gagné dans la soirée; on n'a pas même retenu le nom d'aucun partenaire : ils s'obstinent à garder le silence. On a cru avoir tout fait pour l'accusation en achetant un jeu de cartes isolé qu'on n'a produit en justice qu'après l'avoir mystérieusement resserré pendant près d'un mois.

Mais une preuve que le sieur de Saint-Victor n'a point usé sciemment des cartes biseautées, c'est que le maniement qu'il en a fait n'a pas produit la combinaison matérielle et unique du biseutage. Dans les deux coups, cette combinaison se serait renouvelée au moins quatre fois. S'il avait tourné cœur, Saint-Victor aurait eu les cartes supérieures de cœur, et son partenaire les inférieures; s'il avait tourné pique, trèfle, la même chose; et dans un moment où les soupçons planaient sur le sieur de Saint-Victor, où M. d'Olivier, notamment, avait tout son esprit tendu à la découverte de la fraude, il ne se serait pas aperçu de ces coups extraordinaires dont l'uniformité était un signe patent d'escroquerie ? Si le sieur de Saint-Victor avait usé sciemment de cartes biseautées, M. d'Olivier n'en serait pas réduit aujourd'hui à un oubli total des événemens de la soirée, sauf l'achat des cartes.

Mais comment le sieur de Saint-Victor aurait-il pu échapper aux regards perçans de Castela, qui était là présent pour le perdre ?

Nous l'avons dit, et chacun peut se convaincre de la vérité par une opération matérielle : celui qui connaît le biseutage des cartes peut perdre le joueur sans s'en approcher, sans se faire connaître. Dans chaque coup de biseutage, après la carte tournée, Castela pouvait secrètement indiquer à M. d'Olivier le jeu de Saint-Victor, qui aurait

en les cartes supérieures de cœur, s'il tournait cœur, etc., et le prendre ainsi en flagrant délit.

Et Castela se contente de faire acheter un simple jeu de cartes, qui, vingt jours plus tard, apportées chez lui, sont déclarées biseautées !

Mais lorsqu'on connaît les manœuvres de ce misérable ; lorsqu'il est démontré, par les circonstances les plus puissantes, qu'aucune filouterie par le biseutage n'a pu avoir lieu au Salon ; lorsqu'il est établi, d'une manière à ne laisser aucun doute, que le sieur de Saint-Victor a constamment perdu au jeu, que reste-t-il de ce fameux achat de cartes avec lesquelles il passa deux coups après les avoir reçues de son partenaire ?

Mais lorsqu'il s'agit d'improbité, ce n'est pas seulement les circonstances du délit qu'il faut examiner : il faut scruter la moralité du prévenu, sa vie entière : il faut le suivre dans les diverses phases de la carrière qu'il a parcourue, pour y démêler s'il en existe les sentimens bas et vils sans lesquels il n'y eut jamais de filou.

Le sieur de Saint-Victor n'a jamais quitté le pays qui l'a vu naître. Ses jours se sont tous écoulés dans cette ville. Eh bien ! il livre toute son existence à l'investigation la plus rigoureuse.

Il a reçu la naissance dans une famille où il n'exista jamais que des sentimens honnêtes et généreux.

Son éducation a été religieuse, elle est venue fortifier les principes d'une probité héréditaire.

Mais il y a eu de l'exaltation dans ses opinions politiques.

Qu'est-ce cela prouve, si ce n'est une âme énergique et élevée ? Ce n'est pas chez ceux qui sacrifient leur patrimoine, leur propre vie à ce qu'ils croient l'intérêt de la patrie, qu'il faut chercher des vices dégradans et vils.

Dans ses relations privées, dans ses goûts, le sieur de Saint-Victor a-t-il donné prise à quelque blâme ? Ses relations ont toujours été honorables ; ses goûts purs.

Il a joué : mais le vit-on jamais fréquenter ces lieux honteux, où poussé par l'excès de la passion, l'honnête homme va parfois se dégra-

der. Il n'a joué qu'au Salon; ce sont ceux-là même qui l'ont exclu, qui sont dépositaires de son patrimoine que la fortune leur a distribué.

Souvent il contracta envers eux des obligations, des lettres de change : ils vous l'ont dit, il les a religieusement acquittées.

Que pouvait-on exiger de plus? Aussi, quelle que soit la malignité de l'envie, il faut qu'elle se taise. L'accusation malgré elle est restreinte dans l'intervalle qui s'écoule entre le 1^{er} janvier 1839 et le 26 avril de la même année; c'est-à-dire, dans un espace de trois mois, vingt-six jours.

D'après l'accusation, c'est seulement dans cette durée de temps que se dépouillant des sentimens honorables qui jusques-là l'avaient animé, il se serait métamorphosé en filou.

Mais quel moment aurait-il choisi pour cesser d'être honnête homme? Celui où il allait s'unir à une jeune personne adorée, s'allier à une riche et respectable famille: il aurait saisi l'instant où l'alliance qu'il contractait devait réparer les imprudences de sa jeunesse et fixer son sort d'une manière irrévocable. Ce n'est pas Messieurs au sein du bonheur que l'homme se dégrade: la misère et le désespoir peuvent seuls le porter à l'avilissement.

Ce serait à partir du 1^{er} janvier 1839 que l'association de flouterie aurait existé avec Castela?

Mais comment Saint-Victor débute-t-il au jeu, cette année?

Il assiste à une première séance et va habiter la campagne, jusqu'au 24 janvier, au sein de la famille qui va l'adopter. Un filou se serait-il conduit ainsi? Aurait-il voulu perdre huit séances ordinaires et quatre séances extraordinaires dans lesquelles il y avait tant à gagner pour lui?

Mais enfin, il n'a pu flouter au Salon jusqu'au 24 janvier, puisqu'il n'y était pas.

Le cercle de l'accusation devient donc de plus en plus resserré: désormais il faut le fixer à partir du 24 janvier jusqu'au 26 avril, ce qui fait trois mois.

Que prouve l'accusation pour ces trois mois?

Le sieur de Saint-Victor est dans une position telle, qu'il ne peut rien cacher de sa conduite au jeu: depuis 1832, qu'il est au Salon, il

n'a pas joué un coup de carte, sans que tous ou partie des témoins entendus, n'aient été présents : MM. Dupont, d'Olivier, Savy-Gardel, de Gennes, d'Olive (Henri) notamment, entraient à la partie en même temps que lui, et ne quittaient qu'en même temps que lui : ils sont donc en position de rendre un compte entier des séances du jeu, dans cet espace de temps de trois mois.

Hé bien ! vous ont-ils signalé dans le jeu de Saint-Victor quelque circonstance caractéristique de la filouterie ? Absolument aucune.

Ont-ils dénoncé chez Saint-Victor ces jeux extraordinaires et uniformes, qui constituent la filouterie par biseautage ?

Tous ont répondu négativement ; ils ont remarqué seulement deux de ces jeux extraordinaires dans l'espace de deux ans ; ce qui veut dire, que, si de pareils jeux avaient été journaliers, ils n'auraient pas manqué de l'observer.

Ont-ils, dans la manière de jouer de Saint-Victor, reconnu quelque circonstance de fraude ; comme par exemple, s'il ne jouait pas plus gros jeu lorsqu'il tenait les cartes que lorsqu'il pariait ; ce serait un signe non équivoque de dol.

Tous ont déclaré qu'il ne jouait pas plus gros jeu en tenant les cartes qu'en pariant.

Enfin, si l'homme devient escroc, c'est pour gagner : maître de ses coups, il s'arrange de manière à ce qu'ils soient infaillibles. Dans les trois mois, Saint-Victor, qu'on voyait parfois jouer les six, huit cents francs d'un seul coup, pouvait, sans qu'on le trouvât extraordinaire, gagner trente, quarante mille francs.

Messieurs les témoins, au préjudice de qui ce gain aurait eu lieu, s'en sont-ils plaints ?

Qu'a dit M. d'Olivier ?

J'ai gagné à Saint-Victor, une fois, 1,300 francs, une autre fois pareille somme, puis un pari de 800 fr., puis dans une autre circonstance de l'hiver de 1839, 350 fr. ; mais je ne sais pas si Saint-Victor a gagné.

Mais cette déclaration est des plus expressives, si Saint-Victor avait

profité au jeu, nécessairement M. d'Olivier, présent, l'aurait sù; il ne sait pas s'il a eu du gain, donc le gain n'existe pas.

M. Henri d'Olive n'a pas vu qu'il eût des passes considérables, donc ces passes considérables n'ont pas existé.

Il faut donc en croire M. Dupont, lorsqu'il déclare que, depuis quatre ans, Saint-Victor perd au jeu, qu'il est moins, heureux que d'autres, que jamais il ne lui a gagné de l'argent, qu'au contraire il était en compte avec lui, c'est-à-dire que Saint-Victor était ordinairement son débiteur.

Il faut en croire M. Savi-Gardel, qui reconnaît avoir été créancier, sur parole, dans ce fameux hiver de 1839, et que même Saint-Victor avait eu besoin de délai pour le payer.

Enfin, la déclaration de la personne la plus apte, à connaître la vérité, doit être crue; c'est celle de la concierge qui vous a affirmé que, ni cette année, ni la précédente, Saint-Victor n'avait point gagné au jeu.

Et que reste-t-il alors de l'accusation? Que signifie ce jeu de cartes acheté le 30 mars, et déclaré biseauté par Castela, lorsqu'il est prouvé que Saint-Victor n'a fait aucun gain? Celui qui s'est toujours retiré du jeu avec les mains vides, peut-il être déclaré escroc?

Mais, peut-être, la moralité reconnue de Saint-Victor s'opposant à toute idée de filouterie sur son compte, elle est passée inaperçue.

Mais la perte n'a pu passer inaperçue; trente joueurs n'ont pu se laisser dépouiller de leur argent sans s'en apercevoir.

Mais, du moins, après la double dénonciation de Saint-Victor par Castela, à l'allée Lafayette, la suspicion est arrivée: elle a existé dans toute sa force, puisque M. d'Olivier convient avoir affecté de ne jouer que cinq francs, lorsque Saint-Victor tenait les cartes.

Il est donc certain, qu'à partir des premiers jours de mars jusqu'au 30, pendant vingt-quatre jours, Saint-Victor a été le sujet d'une rigoureuse surveillance. S'il est filou, il est impossible qu'il résiste aux investigations dont il va être l'objet.

Et en effet, toute la finesse du jeu d'écarté est particulièrement connue à Toulouse; les joueurs du Salon sont des plus expérimentés; ils possèdent tout ce qu'on peut légitimement posséder en fait de maniement de cartes; ils sont d'autant plus forts pour découvrir la filouterie, qu'ils en ont été victimes, il y a quinze ans, chez Huguet; alors ils sûrent, par suite d'une vérification, ce que c'était que des cartes altérées. Quel n'a pas dû être leur empressement à entourer Saint-Victor, pour inspecter le maniement des cartes, et la nature des coups? Avec quel soin auront-ils vérifié toutes les cartes qui passaient sur le jeu?

Mais toutes leurs sollicitudes sont en défaut; point de maniement illégal de cartes; point de coups qui annoncent le dol; point de cartes altérées. Dans deux circonstances, messieurs d'Albenas et d'Olive achètent deux jeux de cartes sortant des mains de Saint-Victor: vérification faite, il n'y a eu ni altération ni biseutage.

L'amour du gain se fait principalement sentir au jeu; c'est le désir de tout s'approprier qui fait les escrocs. Dès-lors, croire que Saint-Victor est coupable de filouterie, c'est croire aussi qu'il fait journellement des profits; car, ne le perdons pas de vue, il n'y a de filou au jeu que celui qui s'approprie l'argent de la partie par une voie frauduleuse. Dès-lors, en même temps qu'on jette des regards attentifs sur sa manière de jouer, on s'attache principalement à voir la marche de son jeu, quant au gain; car, encore un coup, le filou, maître de ses coups, doit inévitablement gagner; ainsi pendant les six ou sept séances qui ont suivi la dénonciation, on aura, séance par séance, compté avec lui ses bénéfices journaliers.

Que nous dit-on? Non-seulement, que son jeu n'a rien présenté d'extraordinaire, qu'il jouait aussi fort, lorsqu'il pariait que lorsqu'il tenait les cartes; non-seulement qu'il a perdu son argent comptant, mais encore qu'il a fait plusieurs dettes, notamment envers M. Savi-Gardel, de qui il fut obligé de solliciter un délai pour payer.

Le 30 mars, les cartes sont achetées, ce qui doit encore aggraver la suspicion; Saint-Victor continue de jouer sous la surveillance immédiate

de M. d'Albenas, qui connaît la dénonciation de Castela ; et pour résultat il se trouve que Saint-Victor est toujours en perte ; que pendant que tout son art de filouterie n'a pû lui procurer un créancier sur parole, il s'est trouvé devoir à divers, notamment à M. d'Albenas lui-même.

Ces faits, ces circonstances sont décisifs ; pourquoi le sieur de Saint-Victor est-il toujours en butte à des poursuites ?

Mais il existe d'autres présomptions ; mais elles sont nécessairement fausses ; le fait est plus fort que tout. Il n'y a de filou que celui qui escroque de l'argent au jeu. S'il est prouvé qu'au lieu de gagner, Saint-Victor a perdu, il n'y a ni indice, ni présomption, ni preuve qui puisse le faire déclarer coupable.

Mais enfin quelles sont ces présomptions ?

C'est d'abord sa manière de mêler qui a excité la réprobation générale : il mêlait en tiroir, et la filouterie par biseutage s'effectue par le mélange en tiroir.

Mais d'abord fixons-nous bien ; ce n'est pas seulement depuis sa connaissance avec Castela que Saint-Victor a mêlé en tiroir, il a toujours mêlé ainsi. Ce mélange de cartes qui a offusqué les joueurs, a-t-il empêché sa ruine ? N'est-ce pas avec un pareil mélange qu'il a perdu 1,300 fr., autres 1,300, 800, 350 fr. avec M. d'Olivier ; 1,100 francs, avec M. Dupont ; 900 fr., 1,200 fr. avec un autre ? N'est-ce pas avec cette manière de mêler que 30 mille francs de son patrimoine ont disparu, pour passer dans la poche de ses partenaires ? A-t-il jamais pu vaincre la fortune qui, jusqu'au bout, lui a été défavorable ?

Il est pitoyable de vouloir récriminer une manière de jouer si ruineuse pour celui qui l'emploie.

Mais, pour tout homme raisonnable, l'usage d'une manière de mêler qui excitait le mécontentement des joueurs, est une preuve de l'absence de toute filouterie.

Jamais filou n'a débuté par déplaire et par se rendre suspect.

Tout au contraire, il tâche à devenir agréable ; il agit dans sa ma-

nière de jouer de telle sorte qu'on ne puisse pas avoir la moindre idée du dol : on peut même ajouter que jamais filou n'a mêlé en tiroir d'une manière continue. Ce mode est trop remarquable ; son habileté consiste à un maniement de cartes , tel que le joueur le plus habile, qui n'est pas dans le secret, ne puisse y démêler aucune trace de filouterie.

Et ici, filou d'une nouvelle espèce, Saint-Victor aurait commencé par braver la société qu'il voulait exploiter, se rendre suspect d'avance par un mode inusité de mêler les cartes !

Lorsqu'on s'éloigne de la vérité, il faut tomber d'absurdité en absurdité.

Mais il mêlait en tiroir, et la filouterie par biseutage se fait en mêlant en tiroir.

Mais qu'importe, toutes les fois que les circonstances et les dépositions des témoins se réunissent pour établir que Saint-Victor, toujours malheureux au jeu, n'a fait aucun usage du biseutage ?

Mais comment mêlait Saint-Victor ? Il mêlait les quarts-d'heures entiers, et toujours en tiroir, en les reprenant des mains de son partenaire de même ; au point de fatiguer la société par sa longanimité. C'est ce que lui observa, dans une circonstance, M. Savi-Gardel, en lui disant : « Vous ferez dissoudre, par votre obstination, la réunion. » Et Saint-Victor répondit : « Tant mieux, c'est ce que je désire. »

Mais ce n'est pas ainsi qu'on opère en fait de biseutage. A peine de manquer la combinaison, il ne faut que trois coups de mélange en tiroir pour réunir les convexes, les concaves et les droites dans la position convenable. Une plus longue suite de coups détruit tout. Castela, en opérant, soit chez les demoiselles Bessières, soit devant les membres de la commission, se serait bien gardé de mêler en tiroir depuis le commencement jusqu'à la fin ; il mêlait comme tout le monde mêle, sauf les trois derniers coups qui étaient en tiroir pour former la combinaison du biseutage.

Ainsi, la seule continuité de mêler en tiroir pendant plusieurs minutes, détruit toute idée de biseautage.

Le mot de l'énigme, c'est que Castela, filou consommé, voulant compromettre Saint-Victor, a choisi le genre de filouterie qu'il pouvait adapter à sa manière de mêler qu'il avait su rendre suspect.

Mais il se présente un autre indice. Saint-Victor, dans le courant de l'année, a été, par intervalles, chez le cartier, demander des cartes du même tureau que celles du Salon; il en a acheté successivement.

Mais le sieur de Saint-Victor, cela a été établi aux débats, n'a fait que suivre l'exemple de la plupart des membres du Salon, qui, pour leur usage particulier, et pour épargner deux ou trois sols, font acheter des cartes au tureau du Salon. Il a donné les motifs de son achat, ajoutant que l'année précédente 1838, il en avait acheté plus souvent, parce que la famille à qui il les destinait avait passé l'hiver en ville.

Mais enfin, en quoi a consisté cette acquisition de cartes ?

Saint-Victor déclare qu'il ne s'est présenté que deux fois chez le cartier pour acquérir chaque fois un sixain.

Et d'après le cartier ce serait tout au plus trois fois; ce qui porte les cartes achetées dans le cours de l'année à trois sixains.

Et c'est ce qu'on appelle une présomption de culpabilité !

Mais en voici un autre. C'est de l'instrument Boussard dont il va être question.

Lorsque le sieur de Saint-Victor, devant MM. d'Aguin et d'Albenas réunis, a fait connaître les propositions criminelles que lui avait faites Castela, il déclara en même temps, qu'au commencement de l'hiver de 1838 plus d'un an avant le prétendu filoutage, Castela se disant toujours agent de la royauté déchue, pour laquelle, d'après lui, il faisait successivement des voyages à Pau et autres lieux, prétextant avoir besoin d'un instrument propre à imprimer des caractères hiéroglyphiques à des correspondances secrètes, il ne pouvait, ajoutait-il : se présenter lui-même

devant un artiste sans se rendre suspect. Il donna un modèle à Saint-Victor, le priant de le faire confectionner ; celui-ci va alors trouver le soi-disant légitimiste Boussard , qui met trois semaines à faire faire l'ouvrage par un sieur Abadie. L'objet est rendu , mais imparfait ; il fallut le rapporter chez le sieur Boussard , pour le faire perfectionner : il remit l'instrument , ajouta Saint-Victor , à Castela et il a cru l'apercevoir dans le nombre de ceux qu'il lui montra lors des fatales confidences.

Cette circonstance serait inconnue, sans la déclaration de Saint-Victor ; le sieur Boussard lui-même l'avait entièrement perdue de vue.

Elle ne pouvait être d'aucune influence dans la cause, puisque l'instrument n'a point été trouvé et que la forme en était ignorée.

Mais il a plu au sieur Boussard, simple témoin, de venir s'associer à l'accusation.

Cet homme, si négligent lorsqu'il reçoit un salaire, puisqu'il met trois semaines à remplir son mandat par l'intermédiaire d'un ouvrier, puisque même, une première fois, il le remplit imparfaitement, le sieur Boussard, au bout de vingt mois, rappelle sa mémoire et crée un instrument, dans vingt-quatre heures, qu'il prétend être identique avec l'instrument commandé.

Ainsi armé, il paraît devant le tribunal de première instance. Il soutient effrontement son identité : il le déclare instrument de biseutage.

Devant la cour, il fait plus : il adapte successivement des cartes à l'instrument, fruit de son imagination, et prétend avec des ciseaux devenir fabricant de cartes biseautées. Il va jusqu'à dire qu'il ne saurait y avoir d'autre instrument que le sien.

Comment, s'écrie-t-on, ne pas ajouter foi aux dires et opérations de Boussard, qui est un homme honorable ?

Mais si la déclaration de Boussard est absurde, et ses opérations encore plus, qu'en conclure ?

D'autre part, voulez-vous qu'il soit homme de probité, que son honneur soit intact ?

Mais il est bien permis au sieur de Saint-Victor d'expliquer son

étrange conduite. Il faut distinguer deux classes d'artisans bien caractérisées.

L'une fière, indépendante, voudrait dominer les classes supérieures qui l'alimentent : elle ne reconnaît d'autre volonté que celle qui lui est propre ; elle voudrait tout enchaîner autour d'elle.

L'autre souple, rampante, n'ayant d'autre volonté que celle de ceux dont elle espère du profit ; s'attachant à leur complaire, à deviner leur volonté pour la suivre.

C'est dans cette dernière catégorie qu'il faut placer le sieur Bousard : il a cru s'apercevoir que les sentimens de la société du salon des Arts n'étaient pas favorables au sieur de Saint-Victor, il a voulu se rendre agréable en suivant la même impulsion.

Plus nous apprécierons les faits, plus nous serons convaincus de cette vérité.

Le sieur Boussard, présente un instrument : il est, dit-il, identique avec celui de 1838.

Mais quelle garantie en donne-t-il ? Ce n'est pas lui qui a fait l'instrument ; c'est un ouvrier, qui, comme Castela, est devenu invisible. Comment peut-il affirmer à la justice, que l'instrument qu'il vient de créer est en tout ressemblant avec un, fait, il y a vingt mois, par un autre que que lui ?

Il avait quatre pouces, dit-il, qui sont précisément la longueur des cartes, et Massot, ouvrier entendu, comme lui, en première instance, déclare qu'il n'avait que trois pouces, et la différence d'un pouce bouleverse, pourtant, tout le système du sieur Boussard, puisque dans le cas de trois pouces, aucune carte ne peut y être introduite, et que, dès-lors il ne peut être considéré comme instrument de biseautage.

L'imagination du sieur Boussard le porte à quatre pouces, parce que quand elle l'a enfanté, il a pris la mesure de la longueur d'une carte, pour se donner un prétexte de devenir accusateur.

Mais ne suffit-il pas de l'aspect de cet instrument imaginaire pour être persuadé de l'absurdité du système.

L'instrument consiste en deux morceaux de cuivre, liés entr'eux

par une vis de chaque bout, il ne peut servir qu'à presser du papier, ou si l'on veut, de cartes de jeu.

Et, d'après Boussard, c'est à l'aide de cet instrument, et de ciseaux, qu'on peut faire le biseutage des cartes, divisées en convexes, concaves et droites, et il a eu assez peu de pudeur que de vouloir en faire l'expérience devant la cour.

Il a pressé successivement une carte dans son instrument, et, avec des ciseaux, il leur a donné la forme concave, convexe et droite.

Mais on lui a répondu, que pour créer des cartes biseautées qui puissent être utilisées, il faut trois combinaisons parfaites, dix convexes dont la convexité soit d'une égalité absolue; dix concaves, et quatorze droites; de même, un cinquième de ligne de différence, ferait manquer le coup; cela se conçoit. Comment séparer successivement les concaves et les convexes des droites, d'une manière aussi subite et d'un seul coup, sans la perfection du biseutage? Comment obtenir cette combinaison, en faisant en trente-deux opérations avec des ciseaux, des concaves, des convexes? Dans ce cas, il est clair que chaque carte aura une dimension particulière.

Le sieur Boussard s'est trouvé confondu. Mais a-t-il pris condamnation? Lui, homme de probité et d'honneur, dit-il, a-t-il réfléchi qu'il ne s'agissait pas ici d'une lutte d'amour-propre; mais de l'honneur d'un citoyen, dont ses assertions pouvaient aggraver la position. Il bondit sur son siège de témoin, comme si sa fortune ou sa personne était en danger, et que sa destinée fût attachée à la condamnation de Saint-Victor. Obligé de convenir de la ridicule de son opération, il soutient encore qu'en ajoutant un compas à ses ciseaux, une opération de biseutage régulière est infaillible. Il ajoute même qu'il ne peut y avoir d'autre instrument des biseutage, que l'instrument qu'il a créé, des ciseaux et un compas. Ainsi, tout ce que dit Castela, qu'il faut un instrument rare et coûteux; tout ce que dit la notice, qu'il faut qu'il soit d'une perfection complète, qu'il doit être aussi bien harmonisé qu'une montre, dont la plus légère imperfection suspend les effets; tout ce que dit le sens commun, qui veut qu'on ne puisse créer entre des

corps aussi minces que les cartes, une superficie parfaite, que d'un seul coup, par un instrument à emporté pièce; toutes ces raisons indestructibles doivent céder devant la perspicacité et la science du sieur Boussard.

Laissons cet homme à son obstination perfide ou insensée, et à ses remords s'il en est susceptible.

Répétons-le, avec l'évidence, l'instrument représenté par Boussard, ne fut jamais un instrument de biseutage.

Mais en serait-il autrement, quel avantage en résulterait-il pour l'accusation ?

L'instrument a-t-il été trouvé entre les mains du sieur de Saint-Victor ? Non.

Est-il prouvé qu'il en ait jamais fait usage ? Non.

C'est avant les soirées de 1838 que l'instrument a été confectionné, et c'est dans les mois qui ont suivi cette confection, que Saint-Victor s'est presque ruiné au jeu; belle manière d'opérer pour un faiseurs d'instrumens de biseutage !

Mais ici, d'après l'accusation, se présentent des circonstances plus graves; ce sont celles résultant de la visite domiciliaire qui a eu lieu au domicile du sieur de Saint-Victor.

On a trouvé, dit-on, des ciseaux qui ne peuvent être qu'un instrument de biseutage; un jeu de cartes biseauté, nécessairement l'oeuvre de Saint-Victor et des rognures de cartes, qui décèlent le biseutage.

Qu'est-ce que ces ciseaux ? Ce sont de grands ciseaux de tailleur, commandés il y a deux ans, pour confectionner un écran. Ragaud qui les a faits, a déposé du fait : ajoutant, que la dame à qui ils étaient destinés, avait été, lorsqu'il les fabriquait, les réclamer dans sa boutique; la prétention que de pareils ciseaux restés au pouvoir de Saint-Victor par des circonstances fortuites, connues aux débats, auraient pu servir au biseutage, est si ridicule, qu'elle ne mérite point de réfutation.

Quant au jeu des cartes trouvé dans un carton, on pouvait répondre d'un seul mot. « C'est un jeu de vieilles cartes que j'avais acheté au Salon, comme tant d'autres en ont acheté. »

Enfin, quelle influence peuvent avoir des rognures de cartes, sur une accusation dénuée de corps de délit et de preuves.

Mais il y a plus, c'est que Saint-Victor a constamment soutenu, et qu'il soutient encore, que les jeux de cartes ni les rognures, ne se sont trouvés chez lui, que parce qu'une main ennemie les y avait apportés.

Mais, s'écrie-t-on, vous venez attaquer la police, et l'honneur d'un magistrat dans l'exercice de ses fonctions (1).

Mais l'homme, accusé d'un délit, n'a-t-il pas le droit de signaler la fourberie et les machinations, pour si haut qu'elles soient placées ?

Le sieur de Saint-Victor, rappellera cette réponse du ministre de la police d'Argenson.

Une dame se plaint à lui, de l'état d'abjection des agens qu'elle emploie; elle s'étonne qu'un ministre aussi respectable, s'associe, pour ainsi dire, à de pareilles gens.

« Ah! s'écrie le ministre, trouvez-moi d'honnêtes gens qui veuillent me servir je ferai aussitôt droit à votre supplique : tout le monde sera chassé. »

Mais laissons de côté les personnes, apprécions les faits, déduisons-en les conséquences naturelles qui en dérivent.

Je dis que tout est suspect dans cette visite domiciliaire, que tout démontre que la plainte de Saint-Victor est fondée.

La partialité du commissaire de police Héméry se manifeste dès le premier instant.

Le sieur de Saint-Victor, depuis la dénonciation officieuse de M. d'Aguin, n'avait pas quitté son domicile, s'attendant à une visite domiciliaire; on profite du seul moment où il était sorti pour une ou deux heures seulement, pour se présenter à sa porte : on devait sans doute poser un gardien pour empêcher toute introduction; mais n'était-il pas naturel d'attendre son arrivée pour faire la vérification? point du tout; un

(1) Héméry avait cessé par une destitution d'être magistrat, depuis le 15 décembre; le fait était-il connu du ministère public?

serrurier est aussitôt appelé pour enfoncer la porte; la dame Sentenac, maîtresse de maison, remet la clef; on se hâte de dresser le procès-verbal de visite pour que l'opération soit terminée avant le retour de Saint-Victor.

Et ce procès-verbal fournit une nouvelle preuve de sa partialité.

Indépendamment des jeux de cartes dont il s'agit, le commissaire de police Hémery trouve deux jeux de cartes ordinaires, reconnues telles par une vérification qui a suivi. Aussitôt il écrit : « Nous avons trouvé » deux jeux de cartes de piquet, l'un blanc, l'autre taché de points bleus : » plusieurs de ces cartes nous ont paru avoir été rognées au milieu sur » un des côtés, ce qui doit les faire considérer comme cartes biseautées. » Dans le même tiroir, nous avons trouvé une paire de longs ciseaux; » ce qui doit faire penser que c'est avec cet instrument qu'on a taillé » les jeux de cartes dont nous avons parlé. »

Et comme il a été dit, ces deux jeux n'avaient subi aucune opération.

Plus bas, on lit : « Pendant que nous nous occupions de recherches, » le sieur Brets, ainsi que le sergent Bonnèsou, s'occupant de leur côté » de recherches, ont trouvé dans le foyer de la cheminée des rognures » de cartes qu'ils ont ramassées soigneusement et nous ont remis ces » rognures, qui paraissent être la suite de l'opération qu'on a fait subir » aux cartes, et ont échappé, à ce qu'il paraît, à la flamme, car quelques- » unes sont roussies et ont même commencé de brûler. »

Une lettre d'Hémery du 12 mai contenant envoi du procès-verbal à M. le juge d'instruction est conçue dans le même style que ce qui précède. On y lit : « Les objets trouvés chez le sieur de Saint-Victor » semblent ne plus laisser de doute sur sa culpabilité. Les rognures » de cartes trouvées dans le foyer de sa cheminée, sont la preuve la » plus caractéristique, avec les ciseaux saisis, du fait qui lui est im- » puté. »

Ne dirait-on pas qu'Hémery en qualifiant ainsi les choses et les faits, se considère comme le continuateur de la dénonciation de Castela?

Mais arrivons au point essentiel. Hémery nous dit : qu'après beau-

coup de recherches après avoir trouvé deux jeux de cartes dans le bureau ordinaire de Saint-Victor ; il fut chercher dans la garde-robe, où il trouva, parmi de vieilles hardes, dans un carton, un jeu de cartes décacheté, qui avait par conséquent servi, et ce jeu de cartes s'est trouvé réellement biseauté. Deux témoins présens et irréprochables, les dames Sentenac et Gabarrou, d'une moralité reconnue déposent, au contraire, qu'aucun jeu de cartes n'avait été trouvé dans le carton ; qu'il avait bien été vérifié, mais qu'il n'y avait rien dedans.

Qui faut-il croire ?

Ce sera ceux qui auront pour eux la vraisemblance.

D'abord si Saint-Victor avait eu chez lui des cartes biseautées, prévenu, comme il l'était, d'une descente prochaine de la police, il ne les aurait point gardées. Ensuite quel intérêt avait-il d'aller cacher dans du linge sale un vieux jeu de cartes qui dans aucun cas ne pouvait le compromettre, n'ayant qu'à dire qu'il l'avait acheté au Salon ? Si c'était quatre ou cinq sixains de cartes neuves qu'on eût trouvés dans le carton, cela pourrait avoir quelque importance.

De plus, d'après l'enveloppe, les vieilles cartes du carton provenaient de la fabrique de la dame Guirgui, tandis que toutes les autres cartes biseautées sont de la fabrique du sieur Darax, cartier du Salon.

Mais, ce qu'il y a décisif, c'est que les vieilles cartes, prétendues trouvées dans le carton, ne sont point biseautées de la même manière que celles du Salon.

Les cartes qui sont convexes dans le biseutage du Salon, sont concaves dans le jeu dont il s'agit, et les concaves, convexes.

D'où vient cette disparité ? la raison en est sensible.

Lorsque la visite domiciliaire a eu lieu, on connaissait l'existence des cartes biseautées au Salon, mais on ne connaissait pas encore le mode de biseutage. Ce n'est que le lendemain que la police l'a connu, par la transmission des cartes biseautées du Salon, ainsi, que cela résulte d'un procès-verbal. De là l'erreur où est tombé celui qui a glissé les

cartes dans le carton : il a bien pu se procurer des cartes biseautées, mais non de la même combinaison parce qu'elle lui était inconnue.

Cette conséquence est irrésistible ; mais l'in vraisemblance de l'existence des rognures, est encore plus forte, s'il est possible.

Le sieur de Saint-Victor connaît sa position depuis le 26 avril ; depuis lors, il faut croire qu'il n'a pu penser à biseauter des cartes le 11 mai ; quinze jours se sont déjà écoulés, et des rognures se trouveraient encore dans l'âtre sur les cendres ?

Mais on avait fait journellement du feu, et les rognures en question le prouvent ; cela veut dire, que tous les soirs, les cendres ont dû être remuées. Comment ces rognures auraient-elles pu rester sur la surface de manière à pouvoir être aperçues des agents ?

Et ensuite, confondues avec des cendres pendant si long-temps, comment auraient-elles conservé cette extrême blancheur qui éblouit encore les yeux ?

Mais ne suffit-il pas de la manière dont ces rognures auraient été trouvées, pour manifester l'imposture ?

Les agents arrivent : dit M. Hémery, sans connaître le motif de la visite domiciliaire ; en entrant ils l'apprennent. M. Hémery et l'inspecteur se mettent à l'œuvre, laissant les agents dans la chambre, sans leur donner aucun mandat. Ce sont eux qui, officieusement, vont s'imaginer qu'on pourrait trouver des rognures dans l'âtre de la cheminée. Ce ne peut être que parce qu'ils sont imbus de cette idée, innée en eux, qu'ils se courbent pour pouvoir apercevoir les rognures.

Un des agents prend une première rognure et la porte à M. Hémery, occupé ailleurs à faire d'autres recherches. La découverte est merveilleuse ; Hémery le reconnaît dans la lettre d'envoi précitée, et pourtant il ne se détourne pas (Nous suivons ici la déposition d'Hémery à l'audience de la cour). Il reçoit la rognure, et dit froidement : « Cherchez encore. » Une minute après, l'agent revient avec une autre rognure ; alors Hémery, sans vérifier par lui-même les cendres, sans autre recherche ultérieure, dresse son procès-verbal,

de telle manière que l'existence des rognures n'est constatée que par la déclaration des agens.

L'évidence de la fraude n'est-elle pas frappante, lorsque surtout la dame Gabarrou, qui avait constamment resté auprès de la cheminée, atteste à la justice que les agens ne se sont pas approchés de lâtre; ils n'y ont pas par conséquent trouvé des rognures.

Mais, encore un coup, quel profit pourrait retirer l'accusation de ces circonstances, lorsqu'il n'y a ni corps de délit, ni sommes es-croquées?

Mais à défaut de preuves matérielles, le ministère public invoque des preuves morales de culpabilité, qu'il prétend trouver dans la conduite du sieur de Saint-Victor.

Qu'a fait le sieur de Saint-Victor dès l'instant qu'ils s'est vu soupçonné, qu'a-t-il pu faire de plus?

Ne l'a-t-on pas vu alternativement chez M. d'Aguin et chez M. d'Albenas, pour les engager à rompre un silence qu'ils se sont obstinés à garder? Dès l'instant qu'il a sù que des cartes biseautées existaient dans la caisse du Salon, n'a-t-il pas sur-le-champ dénoncé Castela?

Mais, il a voulu prévenir celui-ci, afin qu'il prît la fuite, ce qui prouve qu'il redoutait sa présence.

Ainsi, un excès de délicatesse à l'égard d'un homme qu'il croyait toujours le représentant de son opinion politique à Toulouse, se change en présomption de culpabilité.

Mais une preuve que le sieur de Saint-Victor ne redoutait pas la présence de Castela aux débats, qu'il aurait au contraire voulu l'y voir figurer, c'est la circonstance de la lettre anonyme constatant la présence de Castela à Nîmes, que Saint-Victor remit sur-le-champ à M. le juge d'instruction, lequel immédiatement, par dépêche télégraphique, ordonna l'arrestation de Castela dans cette dernière ville. Saint-Victor aurait-il remis cette lettre, s'il avait crû avoir quelque intérêt à éloigner Castela?

Mais, et c'est ici l'argument de la délibération du Salon, Saint-Victor est coupable pour ne pas avoir à l'instant même fait connaître à la commission des Arts, les ouvertures de fraude de Castela.

Reportons-nous, messieurs, à cette époque du 10 février; soyons dans la chambre de Castela, dont les portes sont soigneusement fermées; la parole d'honneur est donnée, et alors Castela déroule son infâme projet.

Nous serons stupéfaits, anéantis, par cette communication aussi misérable qu'imprévue.

Mais, que ferons-nous?

Nous porterons-nous, comme disent certains, à quelque extrémité envers le vieillard? Mais la jeunesse doit respecter les cheveux blancs, même quand ils sont avilis.

Deviendrons-nous son dénonciateur? Mais les dénonciations répugnent à l'honnête homme, quelque justes qu'elles soient.

Mais si nous voyons, dans ce vieillard, un homme revêtu d'une haute mission, nous n'hésiterons pas à nous taire, par la crainte de nuire à la cause, en dégradant le mandataire.

Et d'ailleurs, est-ce qu'une dénonciation, en pareille occurrence, sans aucun indice à l'appui, n'aurait pas eu tous les caractères de la calomnie? Castela ne l'aurait-il pas refoulée sur son dénonciateur?

Saint-Victor particulièrement, en proie à la malveillance, aurait-il été un seul instant écouté?

Je le demande à ceux dont il fut l'ami politique, à ceux dont l'inconcevable prévention l'a conduit à cette audience; auront-ils accueilli favorablement sa déclaration dénonciatrice?

Sur la dénégation de Castela, si respecté par eux, ils auraient déclaré Saint-Victor calomniateur.

Que Castela l'eût poursuivi judiciairement, ils auraient déposé de la calomnie.

Et puis, prenant pour base le jugement de condamnation intervenu,

ils l'auraient, au besoin; exclu du salon des Arts, comme ils l'ont fait, pour avoir tenu une conduite contraire.

Saint-Victor a agi comme un autre aurait agi à sa place; il a rompu ouvertement avec Castela, en lui faisant défense de jouer au Salon. Mais lorsque l'escroquerie a paru se réaliser, par le dépôt des cartes biseautées dans la caisse, à l'instant même il a fait connaître la fraude.

Bien loin donc que la conduite de Saint-Victor puisse fournir quelque indice de culpabilité, elle corrobore toutes les circonstances qui le justifient.

Ainsi, point de corps de délit, point de présomptions accusatrices: il ne reste de bien établi que ces deux propositions, qui applanissent tous les doutes: qu'aucune filouterie n'a eu lieu au Salon par le biseutage des cartes, et que Saint-Victor, toujours en perte, n'a pu s'approprier le bien d'autrui. Jamais non-culpabilité ne fut si manifeste.

Que vous demande dans une pareille conjoncture le sieur de Saint-Victor? Exige-t-il de vous que vous le rendiez au bonheur et aux jouissances de la vie?

Votre arrêt serait impuissant.

Atteint par une accusation infâme, arraché de la carrière du bonheur qui s'ouvrait devant lui, la blessure est trop forte pour qu'elle ne laisse point de traces; il ne sortira de ces débats qu'avec l'horrible cicatrice que la calomnie a marquée sur son front. Sa destinée est accomplie; elle est triste. S'il en est qui aient agi, poussés par la haine ou la vengeance, leur passion sera satisfaite.

Il veut seulement pouvoir s'écrier, d'après votre arrêt: « Tout est perdu, hors l'honneur. »

Et si, Messieurs, contre toute attente, l'accusation devait être accueillie, que le ministère public ne pense pas que nous nous attachions à le réfuter sur l'aggravation de la peine. Qu'importe à l'homme d'honneur un jour ou cinq ans de prison? Dans ce cas funeste, Saint-Victor vous demanderait, non une diminution de la peine, mais la mort.

Mais écartons toute idée funeste, la vérité s'est manifestée, toute prévention s'est évanouie, l'innocence du sieur Saint-Victor va être légalement proclamée.

M. DE FAYDEL, président.

M. TARROUX, avocat-général.

M^e. CAZENEUVE, avocat.



Sous le point d'honneur, il s'en accuse comme ayant agi avec laup de
légereté. Donner une parole d'honneur de garder un secret à quelqu'un
qu'on ne connaît presque pas, et ensuite de le voir développer ainsi
qu'il l'a fait un arrangement de cartes propre ~~pour~~ ~~à~~ ~~des~~
même les pressions, il en a le sort de la fortune
avec telle connaissance on ne devrait jamais jouer.
Tel est le ~~de~~ ~~qui~~ ~~doit~~ ~~se~~ ~~imposer.~~

